

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



20^e Année

29 FÉVRIER 1964

N° 2

SOMMAIRE

1) Mémorial	2
2) Chambre des Députés	2
3) La Fusion des Exécutifs des Communautés Européennes et l'implantation des Institutions. Déclaration de Monsieur Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères. — Commentaires de presse	4
4) Quelques aspects de la situation économique du Luxembourg	18
5) La campagne de vaccination antipoliomyélitique au Luxem- bourg	25
6) Nouvelles de la Cour	26
7) Le Conseil de Gouvernement	26
8) Nouvelles diverses	26
9) Le mois en Luxembourg	31

Mémorial (mois de février)

Ministère des Affaires Economiques.

La loi du 29 janvier 1964 modifie celle du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des professions indépendantes.

Une loi du même jour complète et modifie la loi du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des commerçants et industriels.

Un règlement grand-ducal du 15 février 1964 règle le prix normal des produits et articles de marque importés.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 21 février 1964 approuve les Statuts de l'Association internationale de Développement, établie à Washington, le 26 janvier 1960.

*

Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 15 février 1964 crée la fonction de professeur d'éducation musicale aux établissements d'enseignement secondaire.

*

Ministère d'Etat.

La loi du 12 février 1964 a pour objet de compléter la loi du 4 avril 1924, portant création de chambres professionnelles à la base élective par la création d'une chambre des fonctionnaires et employés publics.

La loi du 28 février 1964 modifie la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité.

*

Ministère des Finances.

La loi du 4 janvier 1964 règle les comptes généraux de l'exercice 1960. Ces comptes sont publiés au Mémorial du 21 février 1964.

Un règlement grand-ducal du 31 janvier 1964 modifie l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 concernant l'emploi des alcools en exemption totale ou partielle des droits.

Un règlement ministériel du 3 février 1964 fixe la date avant laquelle sont à remettre les déclarations pour l'impôt sur le revenu de 1963.

Deux lois du 15 février 1964 organisent les cadres de la Trésorerie et de la Caisse Générale de l'Etat.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 24 janvier 1964 fixe la procédure et les frais de justice en matière de contestations relatives à l'application des articles 18 et 19 de la loi du 23 juillet 1963 ayant pour objet de remplacer les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire.

Un règlement grand-ducal du 12 février 1964 complète le règlement grand-ducal du 9 décembre 1963 déterminant le statut des volontaires de l'Armée.

*

Ministère des Transports.

Un règlement ministériel du 7 février 1964 modifie et complète le règlement ministériel du 16 avril 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour les véhicules automoteurs et remorques et les prix des contrôles.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Le Mémorial du 6 février 1964 publie les statuts réglementaires de la Caisse régionale de maladie de Grevenmacher entrés en vigueur le 1. 1. 1964.

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 15 février 1964 autorise le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment des Postes, Télégraphes et Téléphones à Luxembourg-gare.

Chambre des Députés (mois de février)

4 février : 27^e séance publique. Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N^o 990). Discussion des articles du chapitre des recettes. —

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires. — Réunion de la Commission du Travail. — Réunion du Bureau de la Chambre. —

5 février : 28^e séance publique. Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N^o 990). Discussion des budgets de recettes, du Ministère d'Etat et du Ministère des Finances. —

6 février : 29^e séance publique. Déclaration de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères au sujet de l'application de l'article 19, paragraphe 5, de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail. — Projet de loi concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Adoption des articles du budget des recettes et des sections du Ministère des Finances et du Ministère d'Etat du budget des dépenses. Adoption du budget pour ordre. Adoption des sections du Ministère des Travaux Publics et de l'Education Physique. —

12 février : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — 30^e séance publique. Analyse des pièces. — Institution d'une Commission spéciale. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Continuation de la discussion des articles. —

13 février : 31^e séance publique. Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Continuation de la discussion des articles. Lecture et vote des articles 74, 78, 79, 80, 81 et 82.

14 février : Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

18 février : 32^e séance publique. Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité (N° 1029). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification des articles 852 et 1080. du Code civil (N° 747). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Retour du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant réorganisation des cadres de l'Office National du Travail (N° 981). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. —

Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission du Travail. —

19 février : 33^e séance publique. Projet de loi portant réorganisation des cadres de l'Office National du Travail (N° 981). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'honorable Monsieur Fohrmann au sujet du malaise au sein de la Fédération des Sapeurs-Pompiers. — Projet

de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Discussion du budget de l'Agriculture. —

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

20 février : Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

21 février : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —

25 février : 34^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Discussion des articles du budget des dépenses relatifs au Ministère de l'Agriculture.

Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission du Travail. —

26 février : 35^e séance publique. — Institution d'une Commission spéciale. — Projet de loi portant modification du régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires (N° 1009). Rapport de la Commission spéciale. — Projet de loi portant adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la majoration des nombres-indices et nouvelle fixation des forfaits pour frais d'obtention et dépenses spéciales (N° 1018). — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Discussion et adoption des articles des sections 49 à 56 et 97 concernant les Ministères de l'Agriculture et de la Viticulture. —

27 février : 36^e séance publique. Projet de loi portant modification du régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires (N° 1009). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant adaptation de l'impôt sur le niveau des personnes physiques à la majoration des nombres-indices et nouvelle fixation des forfaits pour frais d'obtention et dépenses spéciales (N° 1018). Discussion générale. Lecture et vote des articles. — Projet de loi concernant les recettes et les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964 (N° 990). Discussion des articles de l'Education Nationale. Adoption des articles des sections 68 à 71 et 73. —

La Fusion des Exécutifs des Communautés Européennes et l'Implantation des Institutions

Déclaration de M. le Ministre Eugène Schaus et commentaires de presse.

La session du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne qui a eu lieu à Bruxelles les 24 et 25 février 1964 a été consacrée essentiellement au problème de la fusion des exécutifs de la Communauté Economique Européenne, de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La position du Gouvernement luxembourgeois dans cette affaire avait fait l'objet des délibérations du Gouvernement en Conseil au cours du mois de janvier. Elle avait en outre été définie le 27 janvier par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, au cours de sa conférence de presse mensuelle (cf. Bulletin de Documentation N° 1 du 31 janvier 1964).

Nous reproduisons ci-après dans un premier chapitre le texte de la déclaration que M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a faite au cours du Conseil de Ministres de la C.E.E. à Bruxelles au nom du Gouvernement luxembourgeois.

La presse européenne avait consacré depuis le début du mois de janvier 1964 de nombreux commentaires au problème de la fusion des exécutifs et de l'implantation des institutions. Dans un second chapitre nous reproduisons une sélection de ces commentaires de presse qui ont trait plus particulièrement à la position du Gouvernement luxembourgeois à l'égard de ces problèmes :

I

Déclaration du gouvernement luxembourgeois sur la fusion et l'implantation des institutions

1) La Fusion de la Haute Autorité et des Commissions C.E.E. et C.E.C.A. a été d'abord conçue et envisagée dans le but de rationaliser et d'unifier les services administratifs de ces trois Institutions.

Depuis lors, elle est devenue pour certains un objectif et un préalable politique pour le renforcement des Exécutifs et des Communautés.

Pour d'autres, elle constitue la première étape d'une vaste opération politique et institutionnelle qui devrait aboutir à la Fusion des trois Communautés.

2) Le Gouvernement luxembourgeois a toujours manifesté une attitude positive sur la Fusion des Exécutifs à condition qu'elle maintienne et renforce les principes communautaires des trois Traités et augmente l'importance politique et institutionnelle de la Commission unique.

3) Dans le cadre du programme de travail des Communautés, il s'est déclaré d'accord à se prononcer dans les meilleurs délais, sur une Fusion des Exécutifs, tout en demandant aux Représentants Permanents d'entreprendre une étude préalable sur tous les aspects et problèmes de la Fusion des Institutions, afin que la décision finale puisse être prise en connaissance de cause et sans équivoque.

4) Le rapport des Représentants Permanents étudie d'une façon approfondie les problèmes institutionnels de la Fusion des Exécutifs, sans en examiner toutefois les incidences et les répercussions dans la

perspective d'un renforcement politique et fonctionnel des Communautés.

5) Les Représentants Permanents n'ont pas non plus entamé les premières études sur la Fusion des Communautés. Or, dans la conception luxembourgeoise, le but de pareilles études aurait été de permettre aux Gouvernements de prendre leurs décisions sur la Fusion des Exécutifs dans une optique politique à la fois plus large et communautaire. Elles auraient également éliminé des équivoques qui, à l'heure actuelle, ne facilitent pas la discussion sur la Fusion des Exécutifs. Enfin, les Gouvernements auraient été à même de prendre leurs décisions en tenant compte des conceptions politiques fondamentales des six Gouvernements sur l'avenir des Communautés. Pour ces raisons, le Gouvernement luxembourgeois propose, une fois de plus, qu'une telle étude préliminaire soit effectivement entreprise afin que les décisions futures puissent être arrêtées dans toute la clarté désirée ou que, au moins, un échange de vues approfondi ait lieu au sein du Conseil sur une matière d'une importance capitale pour l'avenir de la construction européenne.

6) Les Représentants Permanents avaient également été chargés d'étudier, sous tous ses aspects, l'un des problèmes déterminants et inhérents à la Fusion même des Exécutifs : l'implantation des Institutions et des organismes communautaires.

Le Gouvernement luxembourgeois constate à regret que leur rapport ne comporte même pas une ébauche de solution et se borne à établir un questionnaire qui ne fait que voiler les désaccords.

Dans ce contexte, le Gouvernement luxembourgeois ne peut s'empêcher de prendre connaissance du déséquilibre existant entre le rapport des Représentants Permanents sur les problèmes institutionnels de la Fusion des Exécutifs et leur note sur l'implantation. Ce déséquilibre devrait être éliminé au niveau ministériel par un parallélisme constant entre les débats institutionnels et les discussions sur l'implantation.

7) Les Gouvernements allemand et luxembourgeois avaient, dans le cadre du programme de travail, présenté des propositions sur le renforcement du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Des propositions complémentaires viennent d'être faites par les Gouvernements allemand et néerlandais.

Si les Représentants Permanents n'ont pu retenir certaines des propositions allemandes et luxembourgeoises d'ordre secondaire, il est regrettable que les plus importantes, n'ayant pu rallier l'unanimité, ne soient même pas traitées dans le rapport.

8) Pour le Gouvernement luxembourgeois, le renforcement politique des Communautés et de la Commission unique par la Fusion des Exécutifs, est lié à un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

9) Compte tenu de ces considérations et réserves, le Gouvernement luxembourgeois se déclare disposé à accepter comme base de discussion le Rapport des Représentants Permanents sur les aspects institutionnels de la Fusion des Exécutifs, et de traiter les problèmes en suspens dans un esprit objectif et positif.

10) Le Gouvernement luxembourgeois souligne toutefois que son accord définitif sur les problèmes institutionnels ne pourra être donné que dans le cadre d'une décision globale sur tous les problèmes soulevés par la Fusion des Exécutifs et par l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Le Gouvernement luxembourgeois tient à faire à cette occasion une déclaration générale sur les problèmes de l'implantation des Institutions et des organes communautaires.

1) Le Gouvernement luxembourgeois constate avec satisfaction que la note des Représentants Permanents du 20 décembre 1963 sur l'implantation des Institutions et organes communautaires reconnaît que « ce problème revêt pour le Grand-Duché de Luxembourg un caractère essentiel tant du point de vue politique que du point de vue économique et que sa solution peut faciliter la Fusion des Institutions ».

2) Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'il ne crée pas de préalable à la Fusion des Exécutifs en demandant une solution satisfaisante sur l'implantation des Institutions et organes communautaires. L'intégration des Institutions implantées actuellement dans des lieux différents, se pose par définition dans le cadre de la Fusion des Exécutifs.

3) Tenant compte de la situation de fait, créée par les décisions successives des six Gouvernements sur l'implantation des Institutions et organismes com-

munautaires et de la dispersion géographique qui en est résultée, le Gouvernement luxembourgeois estime qu'en principe, la Fusion des Exécutifs ne devrait pas altérer la situation existante.

4) Des considérations politiques, à la fois communautaires et nationales, et subsidiairement économiques, amènent le Gouvernement luxembourgeois à demander à ses partenaires d'examiner, en premier lieu, si une Fusion des Institutions peut être réalisée sans porter atteinte à leur répartition géographique actuelle.

5) Si cette étude révélait que plusieurs des objectifs essentiels de la fusion des Exécutifs, et notamment le renforcement politique des Communautés et de la Commission unique et la rationalisation indispensable des services ne pourraient être réalisés sans altérer la situation de fait actuelle, le Gouvernement luxembourgeois se déclare disposé à rechercher avec les Gouvernements partenaires de nouvelles solutions sur l'implantation des Institutions et organes communautaires.

6) Dans ce contexte, les Gouvernements partenaires devraient d'abord manifester leurs intentions sur la résolution du 7 janvier 1958 visant à « réunir en un même lieu l'ensemble des organisations européennes ».

Dans cette perspective, le Gouvernement luxembourgeois tient de toute façon à confirmer la candidature de la ville de Luxembourg comme siège unique.

7) Si par contre, les Gouvernements étaient unanimes à conclure que les décisions qu'ils sont appelés à prendre, ne préjugent en rien la fixation du siège unique et définitif, le Gouvernement luxembourgeois serait disposé à négocier avec ses partenaires afin de trouver compte tenu de la dispersion géographique actuelle des Institutions et organes communautaires, une solution qui créerait des équivalences politiques et économiques dans une nouvelle répartition d'ensemble des Institutions et organes des trois Communautés.

II

Commentaires de Presse

Sous le titre « Le siège unique des institutions européennes » le journal « La Libre Belgique » écrit dans son édition du 5 janvier :

Le Comité des représentants permanents des Six de la petite Europe vient de transmettre aux ministres des Affaires étrangères du Marché commun un rapport sur la fusion des exécutifs (Marché commun, Euratom, C.E.C.A.), le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et l'implantation des institutions communautaires.

Il faudrait notamment aboutir à un seul exécutif, c'est-à-dire, à une commission unique et à un seul conseil de ministres. Les représentants permanents ont longuement étudié le problème. A leur estime, la commission unique pourrait comprendre neuf ou quatorze membres, la deuxième formule ayant cependant plus de chances d'être retenue.

En ce qui concerne l'implantation des communautés européennes, les représentants permanents ne sont pas parvenus à des conclusions précises. Il saute aux yeux qu'un exécutif unique devrait avoir un siège unique, la Haute-Autorité de la C.E.C.A. devrait dès lors quitter Luxembourg.

Des compensations

Les représentants permanents proposeraient dès lors des compensations au profit de la capitale grand-ducale.

Un point semblerait acquis dans le rapport des représentants permanents : Luxembourg garderait le siège de la Cour de Justice des Six et le Secrétariat du Parlement européen.

Par ailleurs, cinq autres possibilités sont dénombrées, au bénéfice toujours du Luxembourg. On y installerait le Parlement européen ou en tous cas il y tiendrait certaines sessions. On tiendrait à Luxembourg certaines séances du conseil unique de ministres. On y déménagerait la Banque européenne. On pourrait y situer le Comité économique et social. On y placerait certains services de l'Exécutif unique, comme l'Office statistique et certains autres bureaux techniques.

Une solution ?

Que décideront les ministres des Affaires étrangères des « Six », à la suite de ce rapport de représentants permanents ? La fusion et la rationalisation des exécutifs des Communautés européennes est une nécessité mais les obstacles politiques à une solution raisonnables demeurent considérables.

Le Grand-Duché de Luxembourg peut toujours s'opposer son veto à toute formule qui lui enlèverait la C.E.C.A. (Communauté européenne du Charbon et de l'Acier). Tel paraît bien être son intention.

Et si on lui offre des compensations importantes, c'est-à-dire deux ou trois des propositions des représentants permanents ? Les Grands-Ducaux pourraient peut-être se laisser tenter. Mais il faut bien constater que la dispersion des services résultent de ces compensations n'est pas logique et est en contradiction avec la rationalisation recherchée.

Il faut d'ailleurs tenir compte de Strasbourg, où siège actuellement le Parlement européen. La France est-elle disposée à sacrifier cette ville ? A la rigueur, si les organes d'une Europe politique à créer vont à Paris . . . Mais cette formule serait détestable. On ne pourrait, en effet, séparer l'exécutif unique de Bruxelles de l'Europe politique.

On le constate, la situation est fort complexe. Dès lors, il est permis de se demander si les ministres des Affaires étrangères des « Six » réussiront à tirer quelque chose du rapport des représentants permanents, qui se garde d'ailleurs de rien trancher . . .

*

Dans son édition du 8 janvier le journal belge « Le Soir » écrit :

Sur le plan concret, cependant l'intérêt se porte dans l'immédiat sur le rapport relatif à la fusion des exécutifs des trois communautés, que les représentants permanents des Six viennent de transmettre aux ministres. Dans la mesure où cette opération s'insère naturellement dans les préoccupations des Six relatives à l'organisation politique de la Communauté, ce document ne manque pas de retenir l'attention des observateurs. Et cela d'autant plus que la France, qui avait longtemps « traîné les pieds » à ce propos, exige maintenant que l'on s'attaque résolument au problème. Les ministres, rappelons-le, auront un échange de vues à ce sujet le 17 février prochain.

En ce qui concerne la fusion de la Commission de la C.E.E., de la Commission d'Euratom et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., un grand nombre de problèmes se posent sur les plans juridique, budgétaire, institutionnel, etc. Parmi eux, un des plus délicats paraît être le nombre de membres que comprendrait une Commission exécutive unique. Pour le moment, deux thèses sont en présence : quatre délégations défendent le principe de neuf membres (deux pour l'Allemagne, l'Italie et la France et une pour chacun des pays du Benelux), cependant que la Belgique et plus encore les Pays-Bas proposent une Commission de quatorze membres (trois pour l'Allemagne, l'Italie et la France, deux pour la Belgique et les Pays-Bas et un pour le Luxembourg).

Par ailleurs, les représentants permanents n'ont pas tranché le problème crucial de l'implantation des institutions communautaires. De plus en plus, cependant, se dessine une majorité favorable à l'installation à Luxembourg de l'Assemblée parlementaire européenne, si la candidature de la capitale du Grand-Duché n'était pas retenue pour la fixation de l'Exécutif unique. Mais la France n'a toujours pas donné son accord à cette formule qui navrerait sans doute M. Pflimlin, maire de Strasbourg.

*

« Frankfurter Allgemeine Zeitung » du 8 janvier :

Wenn es das Ziel der Fusion sein soll, die Verwaltung zu rationalisieren, dann müßte die Verwaltung der Kohle-und-Stahl-Gemeinschaft von Luxemburg nach Brüssel übersiedeln. Es gilt als unbestritten, daß dem Großherzogtum Luxemburg, wenn es sich, schweren Herzens, mit einer solchen Übersiedlung einverstanden erklären würde ein gleichwertiger Ersatz geboten werden müßte; andernfalls wären innenpolitische Schwierigkeiten in Luxemburg unvermeidlich. Hier bieten sich einige Alternativen an : So wurde erwogen, die Sitzungen des EWG-Parlaments, das in Straßburg tagt, dessen Verwaltung jedoch in Luxemburg arbeitet, in Luxemburg abzuhalten. Ferner könnten ersatzweise einige wichtige europäische Institutionen in Luxemburg konzentriert werden; gedacht ist unter anderem an die Investitionsbank oder an die Kartellüberwachungsabteilungen. Auch könnte der Ministerrat periodisch in Luxemburg

tagen. Insgesamt handelt es sich um ungefähr 900 Beamten- und Angestellten-Stellen, die Luxemburg unter allen Umständen erhalten bleiben sollen, einschließlich des Europäischen Gerichtshofes.

*

Le journal « Le Monde », dans son édition du 10 janvier écrit sous le titre : « La fusion des institutions des Six pourrait s'opérer aisément si des compensations étaient offertes au Luxembourg ».

« Si les négociations „institutionnelles“ portaient seulement sur la fusion des exécutifs, le 17 février prochain, elles auraient de fortes chances d'aboutir très vite. La sérénité avec laquelle les „représentants permanents“ ont poursuivi leurs travaux, le fait que tous les gouvernements paraissent d'accord aujourd'hui pour qu'on s'aligne plutôt dans la vie communautaire courante sur le traité de Rome, tout cela est de bon augure.

Mais deux questions „annexes“, sur lesquelles les „représentants permanents“ n'ont pas encore transmis leur avis, risquent d'alourdir le dossier. Il s'agit d'abord du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, thème sur lequel insistent les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne, mais qui ne soulève aucun enthousiasme à Paris. Surtout, la fusion des exécutifs pose à nouveau — par la bande — le problème du siège des Communautés que les Six avaient promis de trancher . . . avant le printemps de 1962. Le Luxembourg est sur la sellette, qui maintient sa candidature pour le siège unique des institutions européennes, mais qui risque bien plutôt de perdre au bénéfice de Bruxelles la Haute Autorité de la C.E. C.A. On conçoit qu'il s'agisse pour le Grand-Duché d'une „affaire d'Etat“, et que de solides compensations devront être trouvées si l'on veut éviter que ses représentants ne fassent tourner à l'aigre cette négociation à six. Le comité des représentants permanents laissera sans doute largement ouverts les choix ministériels entre une série de „compensations“: installation à Luxembourg de la Banque européenne, du Comité économique et social, de quelques services de l'exécutif unique); engagement de tenir à Luxembourg un certain nombre de sessions du Conseil unique des ministres ou du Parlement européen. Des propositions plus radicales, comme la transplantation à Luxembourg du Parlement européen, se heurteraient évidemment à un veto français. »

*

Sous le titre « Luxembourg will Europa-Hauptstadt werden », l'« Industriekurier » de Dusseldorf du 11 janvier écrit notamment :

Die luxemburgische Regierung besteht darauf, daß die Hauptstadt des Großherzogtums einzige Kandidatin für den Sitz der fusionierten drei europäischen Exekutiven der EWG, der EURATOM und der Montanunion ist. Das geht aus einem Geheimbericht der Ständigen Vertreter (Botschafter) der sechs EWG-Regierungen über die Fusion der drei Europäischen Exekutiven hervor. Das Dokument, dessen Ausarbeitung den Regierungsvertretern in Brüssel

am 23. September 1963 vom EWG-Ministerrat aufgetragen wurde, wird den EWG-Außenministern im Februar vorgelegt. Eine erste Diskussion über das Fusionsthema wird jedoch frühestens im März stattfinden. In EWG-Kreisen in der belgischen Hauptstadt teilt man denn auch nicht die Ansicht des EWG-Kommissars für Außenbeziehungen, Jean Rey, die Fusion der drei Exekutiven sei bis zum Jahresende möglich. Rey hatte das am Mittwoch in Brüssel erklärt.

Erst kürzlich verlautete aus Luxemburg, die Bewerbung um die Unterbringung der europäischen Institutionen an einem einzigen Ort werde aufrechterhalten. Für Luxemburgs Regierung ist tatsächlich jeder andere Vorschlag, der eine andere Hauptstadt in der EWG zur europäischen kreiert als Luxemburg, nicht akzeptabel. Das bestätigt sich jetzt wieder in dem genannten Dokument der EWG-Botschafter. Bei einer Fusion der Exekutiven mit anschließender Fusion der Gemeinschaften verlöre Luxemburg die Höhe Behörde der Montanunion an Brüssel. Den massiven Forderungen Luxemburgs, das entschlossen scheint, daraus eine « Staatsaffäre » zu machen, tragen die EWG-Botschafter insofern Rechnung, als sie verschiedene Kompensationsmöglichkeiten vorschlagen. Wegen des delikaten, politischen Charakters der Sitzfrage, wird von ihnen keine Entscheidung getroffen. Man denkt u. a. daran, den Sitz des Europäischen Parlaments ganz nach Luxemburg zu verlegen. Das würde bedeuten, daß nicht nur das Sekretariat in der großherzoglichen Hauptstadt bleiben würde, sondern in Zukunft dort auch noch die gegenwärtig in Straßburg veranstalteten Tagungen der europäischen Abgeordneten stattfinden würden. Gegen diese Absicht hat allerdings Paris schon seinen Widerstand angemeldet. Die Ständigen Vertreter schlagen ferner vor, die Europäische Bank oder einige Dienststellen der EWG, wie etwa das Statistische Amt der Gemeinschaften oder die noch zu schaffende Kartellbehörde nach Luxemburg zu verlegen. Denkbar sei auch, bestimmte Ministeratsitzungen in Luxemburg statt in Brüssel abzuhalten.

Das hervorstechendste Merkmal des Dokuments liegt in dem Alternativ-Charakter der Vorschläge. Damit wird politischen Vorentscheidungen aus dem Weg gegangen. Die nach Meinung der EWG-Botschafter geringsten Schwierigkeiten bei einer Fusion der Exekutiven mit später folgender Verschmelzung der drei Gemeinschaften — was übrigens ohne Vertragsänderungen nicht möglich sein wird — bringt die Schaffung eines einzigen Ministerrats mit sich. Die Funktionen der drei bestehenden Ministerräte von EWG- EURATOM und Montanunion sind praktisch die gleichen.

*

Le « New York Times » du 13 janvier, sous le titre « Luxembourg Reluctant » écrit :

The principal known obstacle is the reluctance of Luxembourg, where the Coal and Steel Community's headquarters are located. It is agreed generally that Luxembourg should be compensated for the financial loss of moving the coal-steel offices and per-

sonnel to Brussels, where the other two communities have their headquarters. This compensation, in the form of moving some other Community offices to Luxembourg, is still being worked out.

Assuming that all is worked out, the merger would be completed before the terms of the incumbent executives run out. To cover this prospect, the representatives of the six Governments meeting here today added a clause to the contracts saying that they would review the appointments at merger time.

*

L'« Echo de la Bourse » de Bruxelles écrit entre autre dans son édition du 14 janvier :

La fusion des Exécutifs pose évidemment un autre problème : celui du siège unique. On ne peut concevoir que cette Commission unique, sous prétexte de ne point mécontenter telle ou telle ville, tel ou tel pays, ne possède pas un lieu de travail déterminé. Car comment pourraient œuvrer, dans ces conditions, ses services dont le personnel dépasse actuellement 5.000 fonctionnaires.

Mais en soulevant cette question de siège unique, ou si l'on préfère, en désignant par là la capitale de l'Europe des Six, on va au-devant d'un concert de critiques et de récriminations peu ordinaire. Si l'on s'en tient aux faits il est incontestable que le siège de la Commission nouvelle doit être établi à Bruxelles. Les motifs de ce choix ont été détaillés dans nos colonnes à maintes reprises. Depuis quelques mois, toutefois, ce choix ne serait pas accepté avec enthousiasme par certains qui font état de nos querelles linguistiques pour estimer que Bruxelles constituerait régulièrement un lieu de friction. Peu importe la valeur de ce jugement : il est évident que les assauts menés, chez nous, contre la primauté du français acceptée librement par toutes les nations du globe sauf en Flandre, constituent un admirable argument pour les adversaires de notre capitale. Et ils ne manquent pas de l'exploiter. D'ores et déjà on peut écrire que si Bruxelles ne recueille pas les faveurs des « Européens » on le devra aux flamingants rabiques qui exercent leur pression avec une hargne aussi déplaisante qu'injustifiée.

On nous excusera de la sévérité de ces termes, mais devant l'importance de l'enjeu nous tenons à exprimer sans détours le dommage qui peut en résulter.

Luxembourg qui possède aussi des titres à faire valoir pour revendiquer l'établissement de la future Commission unique, profite habilement de nos dissensions linguistiques et resserre ses positions. Le rapport établi par les Représentants permanents au sujet d'un siège pour les institutions, n'est point défavorable à Luxembourg sans qu'il spécifie clairement ce choix éventuel. Se sentant soutenue par l'Italie et peut-être par la France, Luxembourg affirme de plus en plus ses espoirs de « remporter le titre » de capitale européenne.

Reste Strasbourg qui semble vouloir revendiquer le titre, mais avec un certain retard. Cette ville a eu toutes les occasions de s'implanter à cet égard. Elle n'a nullement profité de cet avantage et son « palais »

du Conseil de l'Europe n'a jamais dépassé le niveau d'un grand hangar hâtivement aménagé.

La bataille pour un siège unique sera chaude, les favoris sont loin d'avoir course gagnée.

*

Dans un éditorial consacré au siège des Communautés « ... et Luxembourg », le journal « Le Soir » de Bruxelles écrit, dans son édition du 15 janvier :

Nous avons énuméré dernièrement les diverses solutions envisagées par les représentants permanents des Six pour « dédommager » Luxembourg si, la fusion des exécutifs européens s'opérant, sa candidature au siège unique des Communautés n'était pas retenue.

Parmi ces solutions seule l'implantation dans la capitale du Grand-Duché du Parlement européen, paraît être susceptible de satisfaire le gouvernement luxembourgeois, lequel n'a cessé d'affirmer qu'il n'était pas question pour lui d'accepter n'importe quel « pourboire » pour donner son consentement au départ de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Les soucis légitimes de M. Eugène Schaus ont trouvé un accueil compréhensif auprès des autres délégations et une majorité semble se dessiner en faveur de l'installation du Parlement à Luxembourg.

Cependant, d'après certaines informations, le gouvernement français — qui défend, lui, les intérêts de Strasbourg — aurait dernièrement durci sa position. Cette attitude pourrait placer le gouvernement luxembourgeois en fâcheuse posture.

En effet, la tactique du Quai d'Orsay pourrait consister à résoudre d'abord tous les autres problèmes que pose la fusion et à rejeter finalement la responsabilité d'un achoppement de dernière minute — à propos du siège de l'exécutif unique — sur la délégation luxembourgeoise.

Et pourtant, d'un point de vue objectif, si la défense de M. Couve de Murville d'intérêts français locaux peut se comprendre, il va sans dire que, pour M. Schaus, c'est presque d'intérêts nationaux qu'il s'agit.

*

La « Oberhessische Presse », la « Bergische Landes-Zeitung », la « Neue Rhein-Zeitung » de Bonn et la « Hessische Allgemeine » de Kassel écrivent dans leur édition du 21 janvier :

Das peinliche Problem der « Hauptstadt Europas » innerhalb der Sechsergemeinschaft wird wieder akut. Wie von unterrichteter Seite in Brüssel zu erfahren ist, wird frühestens auf der nächsten Sitzung des Brüsseler Ministerrates, Anfang Februar, erneut mit Interessenkämpfen unter den sechs Partnern gerechnet. Die sogenannte Sitzfrage wird im Zusammenhang mit der geplanten Verschmelzung der Räte und Exekutivorgane der drei europäischen Gemeinschaften (EWG, Euratom und Montanunion) eine politisch entscheidende Rolle spielen. Die größte Schwierigkeit hierbei ist nach übereinstimmender Auffassung von EWG-Kreisen die Frage, in welcher Form

Luxemburg Kompensationen für den Abzug der Hohen Behörde der Montanunion erhalten kann. Es wird damit gerechnet, daß Luxemburg massive Ausgleichsforderungen stellen wird. Die Position dieses kleinsten Gemeinschaftspartners ist insofern stark, als Beschlüsse über die eng miteinander verknüpften Probleme der Fusion, des Sitzes der Institutionen und der Rechte des europäischen Parlamentes einstimmig gefaßt werden müssen. In Brüssel ist bereits durchgesickert, daß Luxemburg nur dann mit einer Verstärkung etwa des Budgetrechtes des Parlamentes einverstanden sein werde, wenn es anstelle der Hohen Behörde andere europäische Institutionen erhält. Die Personalstärke dieser Einrichtungen müßte in etwa die Lücke ausfüllen, die durch den Abzug der « Montan-Europäer » entstehen würde. Für Luxemburg wo in diesem Jahre Wahlen stattfinden, ist dies auch eine Frage des Steuereinnahmen. Die Kommissionen der EWG und Euratom befinden sich zur Zeit in Brüssel, die Hohe Behörde in Luxemburg. Das europäische Parlament tagt in Straßburg. Seine Ausschüsse beraten abwechselnd in Brüssel, Luxemburg und anderen Hauptstädten der EWG-Länder. Die damit verbundenen technischen Probleme nehmen von Jahr zu Jahr zu.

*

Le « Fränkischer Tag » écrit dans son édition du 21 janvier sous le titre « Luxemburg soll für Abzug der Montanbehörde entschädigt werden » :

Das Problem der « Hauptstadt Europas » innerhalb der Sechsergemeinschaft wird wieder akut. Auf der nächsten Sitzung des Ministerrates Anfang Februar wird die sogenannte Sitzfrage im Zusammenhang mit der geplanten Verschmelzung der Räte und Exekutivorgane der drei Europäischen Gemeinschaften EWG, Euratom und Montanunion eine politisch entscheidende Rolle spielen.

Die Kommission der EWG und Euratom befinden sich zur Zeit in Brüssel, die Hohe Behörde in Luxemburg. Das Europäische Parlament tagt in Straßburg. Seine Ausschüsse beraten abwechselnd in Brüssel, Luxemburg und anderen Hauptstädten der EWG-Länder. Die damit verbundenen technischen Probleme nehmen von Jahr zu Jahr zu.

Wie bisher bekannt wurde, soll Luxemburg für den Fall eines Abzugs der Hohen Behörde der Montanunion folgende europäische Organe oder Dienststellen aufnehmen: Europäisches Parlament (bisher Straßburg), Europäische Investitionsbank (jetzt Brüssel) und Wirtschafts- und Sozialausschuß (ebenfalls Brüssel), ferner das Statistische Amt der Gemeinschaften. Schon jetzt befinden sich in Luxemburg das Generalsekretariat des Parlamentes und der Europäische Gerichtshof. Luxemburg als ständiger Tagungsort des Europäischen Parlamentes wird angesichts der mit Sicherheit zu erwartenden französischen Widerstände allerdings für nicht realisierbar gehalten.

*

« Le Monde » du 27 janvier :

L'« implantation » : une partie de l'après-midi de mardi a été consacrée à une discussion de ce sujet. M. Eugène Schäus, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, a déclaré que la translation à Luxembourg du Parlement européen de Strasbourg « pourrait être un élément de solution ». Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, il n'y a pas de « veto » français a priori à cette suggestion, mais le problème est loin d'être réglé. Le gouvernement luxembourgeois affronte ses électeurs en juin prochain.

Avant de se séparer, les ministres avaient repris la discussion sur l'extension des pouvoirs du « Parlement » européen (de l'« Assemblée » disent les Français). Ce fut l'occasion pour M. Couve de Murville de soutenir la thèse suivante :

L'Assemblée de Strasbourg n'est que, dans une certaine mesure, l'émanation des Parlements nationaux; elle n'est pas représentative, il n'y a donc pas lieu d'étendre ses attributions.

Doit-on, pour lui donner ce caractère représentatif, procéder à son élection au suffrage universel ? Dans les circonstances actuelles caractérisées par l'absence d'un pouvoir politique, on créerait toutes les conditions d'un gouvernement d'assemblée en Europe. Il faudra un jour une Assemblée élue, mais son installation devra aller de pair avec la mise en place d'un gouvernement européen.

*

Sous le titre « Luxemburg gibt auf », le « Handelsblatt » de Dusseldorf, du 29 janvier, écrit :

Im Großherzogtum Luxemburg breitet sich die Überzeugung aus, daß die Landeshauptstadt Luxemburg in dem Rennen um die eventuelle Verwaltungsmetropole einer fusionierten Exekutive keine Aussicht hat. Es ist weniger die Einsicht, daß man ein Jahrzehnt lang versäumt hat die Voraussetzungen dafür zu schaffen, die zu dieser Überzeugung führt, als vielmehr die Erkenntnis, daß man sich nicht noch länger der weiterstrebenden Mehrheit der Partnerländer widersetzen kann. Offiziell wird die Aufgabe des Hauptstadtgedankens vermutlich erst nach den Parlamentswahlen im Sommer eingestanden werden. Doch häufen sich in den Zeitungen des Landes schon die Überlegungen, welche Institutionen und Teilbehörden man als vollwertigen Ersatz annehmen könnte. So ist neben Landwirtschaftsbehörde und Investitionsbank wieder das Europäische Parlament im Gespräch, dessen Verwaltungsteil bereits in Luxemburg residiert. Der Erfolg kann natürlich auch nur beschränkt bleiben, denn es ist abzusehen, daß sich das Gewicht der Arbeitssitzungen der Parlamentsausschüsse bald wieder in die Nähe der in Brüssel amtierenden Exekutive verlagern wird, wie das praktisch heute schon der Fall ist. Andernfalls würde man keine rationelle Verbesserung erzielen. Interessant ist, daß in dieser Sache der ehemalige Außenminister Bech zu Staatspräsident de Gaulle reisen sollte. Lediglich ein Unfall hindert ihn vorerst daran. Es ist erstaunlich, wie einseitig sich die luxemburgische Politik an Frankreich anlehnt. Denn es wäre nicht das erste Mal, daß man sich in Paris

eine Abfuhr oder nur ein paar tröstende Worte holte. Dann natürlich flirtet man in dieser Angelegenheit gern mit dem belgischen Unionspartner, ohne sich anscheinend voll bewußt zu sein, daß man damit den Bock zum Gärtner macht. Denn Brüssel ist der einzig aussichtsreiche Gegenkandidat. Im übrigen aber scheint die luxemburgische Diplomatie von dem Vorhandensein weiterer Partnerländer kaum noch Notiz zu nehmen, es sei denn, daß auf die ähnlich gelagerten landwirtschaftlichen Interessen in Deutschland gebaut wird. In ein oder zwei Jahren, wenn die leidige Sitzfrage gelöst sein wird, werden über Vaubans Felsenkellern ein zwanzigstöckiger Verwaltungsbau und eine monumentale Brücke von einem Traum und einer einseitigen Politik zeugen.

*

Sous le titre : « Wohin mit der Hauptstadt ? », la « Europa-Union » de Bonn écrit le 7 février :

Die Berücksichtigung der Luxemburger Wünsche kann somit zur Voraussetzung für die Lösung des gesamten Fusionsproblems werden. Im Hintergrund stehen außerdem französische Reserven hinsichtlich einer Stärkung des Europäischen Parlaments. In Brüssel werden allerdings Vermutungen, daß das Fusionsproblem als Ganzes auf Grund dieser französischen Bedenken in Frage gestellt sein könnte, als zumindest « verfrüht » bezeichnet. Zuständige Kreise erinnern in diesem Zusammenhang an ein ganzes Bündel von Eventuellösungen, die von den ständigen diplomatischen Vertretern der sechs Partnerstaaten in Brüssel als Diskussionsmaterial für die Ministerberatungen ausgearbeitet wurden.

Wie bisher bekannt wurde, soll Luxemburg für den Fall eines Abzugs der Hohen Behörde folgende europäische Organe oder Dienststellen aufnehmen : Europäisches Parlament (bisher Straßburg), Europäische Investitionsbank (jetzt Brüssel) und Wirtschafts- und Sozialausschuß (ebenfalls Brüssel), ferner das Statistische Amt der Gemeinschaften. Schon jetzt befinden sich in Luxemburg das Generalsekretariat des Parlaments und der Europäische Gerichtshof. Luxemburg als ständiger Tagungsort des Europäischen Parlaments wird angesichts der mit Sicherheit zu erwartenden französischen Widerstände allerdings für nicht realisierbar gehalten.

Zur Fusion der Gemeinschaftsexekutive (Kommission von EWG und EURATOM in Brüssel und Montanbehörde in Luxemburg) ist noch die Frage ihrer Mitgliederzahl offen. Belgien und die Niederlande befürworten eine Europäische Hohe Kommission von 14 Mitgliedern mit der Begründung, ihre Aufgaben würden mit einer Zusammenlegung umfangreicher. In diesem Falle würden je drei hohe Kommissare von der Bundesrepublik, Frankreich und Italien, je zwei von Belgien und den Niederlanden und einer von Luxemburg gestellt. Über den Zeitpunkt der Fusion wagt man in Brüssel keine Prognosen zu stellen.

*

« Die Presse » de Vienne écrit dans son édition du 17 février :

Die Auswahl einer einzigen Stadt als europäische Wirtschaftshauptstadt wird noch einiges Kopfzerbrechen bereiten und einstweilen immer noch nicht gelingen. Luxemburg, mit 317.000 Einwohnern der kleinste der EWG-Mitgliedstaaten und Sitz der Hohen Behörde der Montanunion, hat große Wünsche an Europa : Es möchte nach einer Fusion der drei Behörden alle europäischen Institutionen bei sich aufnehmen.

Den Wünschen Luxemburgs stehen praktische Überlegungen in seinen Partnerländern gegenüber, die das Großherzogtum vor allem aus verkehrstechnischen Gründen nicht als den geeigneten Europasitz ansehen. Die EWG-Botschafter aber suchten einen Kompromiß und finden, eine « Ersatzlösung » für Luxemburg wäre die Verlegung des Europäischen Parlaments von Straßburg ganz nach Luxemburg — bei gleichzeitigem Abwandern der Hohen Behörde, die mit den Kommissionen von EWG und Euratom in Brüssel zu vereinen wäre. Ferner könnten alle Sitzungen der europäischen Abgeordneten, eventuell sogar manche Ministerratsitzungen in Luxemburg stattfinden. Es wäre auch noch an die Unterbringung anderer europäischer Ämter zu denken.

Die Regierung des Großherzogtums scheint diese Vorschläge nicht als unannehmbar anzusehen. Vor allem der Tausch « Hohe Behörde gegen Parlament » findet Zustimmung, da mit dieser politischen Institution der Charakter Luxemburgs als « europäische Hauptstadt » erhalten bliebe. Dienststellen und Ämter mit insgesamt 900 Beamten können nach Luxemburg verlegt werden : ein « moralischer, wirtschaftlicher und materieller Ausgleich » für den Verlust der 1000 Montanbehörden, meint man dort, vorsichtig zustimmend. Die Chancen wachsen also, daß die neue Ministerratsdebatte über die Fusion am 25. Februar nicht im Verhältnis fünf gegen eins am kleinen Luxemburg scheitert wie am 31. Juli letzten Jahres in Brüssel.

*

« Le Soir » de Bruxelles, sous le titre « Pour le siège : une note spéciale », écrit notamment :

Mais le point le plus délicat traité par les représentants permanents avait trait, évidemment, à l'implantation des institutions communautaires. Point tellement délicat qu'il fait l'objet, dans le rapport transmis aux ministres, d'une note spéciale.

Ici ne figurent guère de conclusions précises.

Le gouvernement luxembourgeois, comme il l'a fait maintes fois dans le passé, vient encore de rappeler que sa capitale reste candidate pour le siège de l'exécutif unique. Mais il est vain de nier que Bruxelles part, dans cette course au titre de « capitale de l'Europe », avec la cote de favori. Dès lors, très naturellement, la disposition de la C.E.C.A. devrait entraîner, pour Luxembourg, ce qu'il faut bien appeler des « compensations ».

Les représentants permanents se contentent de présenter à l'examen des ministres un certain nombre de solutions possibles sans faire un choix entre elles puisque le problème des « compensations » ne se pose pas encore actuellement.

Il faut noter que, dans l'esprit des représentants permanents, ces différentes possibilités ne s'excluent pas mutuellement. Au contraire, ils précisent que plusieurs d'entre elles devraient être prises simultanément en considération.

Quelles sont ces possibilités ?

— Implantation du Parlement européen à Luxembourg;

— Organisation, à Luxembourg, d'un certain nombre de sessions du Conseil des ministres;

— Faire de Luxembourg le siège de la Banque européenne;

— Faire de Luxembourg le siège du Conseil économique et social (cette formule a entraîné les réserves de plusieurs délégations, des réserves portant principalement sur le manque de rationalisation dans le travail communautaire qui résulterait de cette solution) :

Implanter à Luxembourg certains services de l'exécutif unique comme, par exemple, l'Office statistique.

Par ailleurs, il va sans dire que la capitale du Grand-Duché conserverait la Cour de justice et le secrétariat du Parlement européen.

Pour peu que l'on se réfère à certaines déclarations du gouvernement luxembourgeois, relatives à ce qui pourrait être pour lui acceptable si la candidature de sa capitale au siège unique n'était pas retenue, il faut constater que seule la première éventualité (le Parlement à Luxembourg) paraît être une formule nécessaire et suffisante. Cette formule d'ailleurs, semble avoir l'agrément de la majorité des Etats membres, partenaires du Luxembourg. Seule la France fait des réserves et on comprend que le Quai d'Orsay se préoccupe du destin de Strasbourg.

Mais, en tout état de cause, il paraît vain de vouloir, actuellement, aller plus loin dans les prévisions. On peut imaginer que ce problème sera le dernier auquel s'attaqueront les ministres des Affaires étrangères.

*

« L'Avenir du Luxembourg » du 21 février consacre l'article suivant au problème de la fusion sous le titre « Y aura-t-il un siège unique des Communautés Européennes ? » :

La connexité de cette question du siège et de celle de la fusion est une évidence. En politique, la prudence conseille de faire sauter aux yeux les évidences. Le président du Gouvernement grand-ducal, M. Pierre Werner, a pris cette sage précaution. Il a défini, dans une conférence de Presse, la position que défendra, le 22 février à Bruxelles, son collègue M. Schaus, le ministre des Affaires étrangères.

Le Luxembourg avait déjà fixé sa position le 24 septembre, après un Conseil de Cabinet; il l'avait notifiée, le 26, au président en exercice des Conseils des Communautés, M. Luns, le ministre hollandais des Affaires étrangères. La note annonçait explicitement « un projet du Gouvernement luxembourgeois sur le renforcement du rôle et des pouvoirs de l'As-

semblée parlementaire européenne ». Elle indiquait que le Luxembourg envisage une procédure raisonnable pour résoudre le double problème de la fusion et du siège. La solution luxembourgeoise paraît compliquée parce qu'elle lie ce double problème à un troisième : le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée. En réalité, la dernière liaison ouvre la voie à un arrangement dans l'affaire du siège unique.

Au cours des entretiens diplomatiques qui suivirent la remise de la note luxembourgeoise, a dit M. Werner, le Grand-Duché a donné à comprendre, entre autres choses que le transfert des institutions — la question du siège, autrement dit —, est étroitement lié au problème de la fusion. Les représentants permanents des six Gouvernements auprès du Marché commun ont préparé un rapport sur ce projet luxembourgeois dont ils ont été saisis en vue des discussions prochaines du Conseil européen. M. Werner a trouvé ledit rapport incomplet. Les lacunes concernent notamment la deuxième étape de la fusion et la triple liaison dont nous avons parlé plus haut. Néanmoins, le Gouvernement luxembourgeois s'efforcera, le 22 février, de contribuer à une solution convenable, mais sous deux réserves que M. Werner a définies. Tout d'abord, la fusion doit amener, aussi bien techniquement que politiquement, un renforcement de la Communauté. En second lieu, il est indispensable qu'intervienne, à peu près en même temps dans l'affaire du siège unique, un accord qui respecte les droits moraux du Luxembourg et que le départ éventuel de la C.E.D.A. des bords de la Pétrusse, soit compensé par l'implantation d'une institution politiquement et matériellement équivalente. Interrogé sur la compensation M. Werner a répondu que son Gouvernement ne s'est pas prononcé sur une solution précise.

En fait, à quelques correctifs près on croit retrouver dans la position de M. Werner — et c'est logique — le dessein contenu dans la note du 26 septembre. Si la question du renforcement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire est liée à celle du siège, c'est parce que cette institution, dûment renforcée, comme l'impose d'ailleurs, depuis un bon bout de temps, la logique même de l'unification européenne qu'on poursuit, est la seule compensation possible au départ de la C.E.C.A. La note du 26 septembre à M. Luns ne parle pas de la fusion des exécutifs, mais de la fusion des Communautés elles-mêmes; elle l'envisage comme une œuvre progressive, ce qui conduit à dire que la fusion des exécutifs serait une première étape. Quant au renforcement des pouvoirs de l'Assemblée, il s'agit d'abord de ce qui est possible sans qu'on doive pour autant réviser les traités.

La manière dont les Luxembourgeois envisagent les trois problèmes : fusion des exécutifs, renforcement des pouvoirs de l'Assemblée et désignation du siège, est très cohérente. Les déclarations de M. Werner ont manifesté une volonté d'entente conjuguée au souci affirmé de défendre une fusion, très européenne, non pas seulement des exécutifs, mais des Communautés ce qui sera difficile.

Cela dit et même avant de le dire, il conviendrait de ne pas oublier que si le Luxembourg accepte un

transfert éventuel de la C.E.C.A. au siège unique, la compensation qu'il semble envisager, requiert l'unanimité des Six. Qu'en pense-t-on à Paris ?

L'Assemblée parlementaire européenne siège presque toujours à Strasbourg, bien que les traités ne le lui imposent pas et qu'elle l'ait montré en faisant le tour des six capitales nationales, voilà quelques années. Le maire de Strasbourg, M. Pflimlin ancien Premier Ministre, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, député et personnalité de poids, s'est déjà rendu à Paris, quand il était question une première fois d'enlever à Strasbourg l'Assemblée parlementaire européenne. Paris était alors candidate au siège unique de toutes les institutions européennes. Il ne fallut pas grand temps pour que le premier magistrat de la capitale alsacienne obtint du général de Gaulle, par la plume de M. Debré, les apaisements qu'il désirait.

Mais, si Paris (ni Chantilly !) n'est plus sur les rangs des villes candidates aujourd'hui, ce qui reste encore hypothétique, Strasbourg n'en est-elle pas plus assurée de conserver dans ses murs l'Assemblée des Six ? Dès lors tout étant lié en cette affaire, rien ne pourrait bouger. Est-ce ainsi qu'il faut voir la perspective du 22 février ? Ce n'est peut-être pas réjouissant, mais c'est réaliste.

*

Le « Luxemburger Wort » du 24 février a consacré l'éditorial suivant à la réunion du Conseil de Ministres de Bruxelles sous le titre : « Politische Kompensationen statt Almosen » :

Es war demütigend, als Hr. Fayat, der augenblickliche Vorsitzende des europäischen Ministerrates, gestern nachmittag in Brüssel die Runde machte, um für Luxemburg zu betteln bei seinen Ministerkollegen.

Unsere 5 Partner waren sich darüber einig, daß Luxemburg bestimmte Privilegien genießen müsse, und zwar auf Grund seiner Haltung und seines Entgegenkommens bei der Gründung der Kohlen- und Stahlgemeinschaft. Sie anerkennen die materiellen und moralischen Bemühungen unserer Regierung, um den Anforderungen einer europäischen Hauptstadt gerecht zu werden. Allein, sie können sich einstweilen noch nicht entschließen, irgend einer der 3 im Rennen liegenden Städte den Vorzug zu geben.

Luxemburg hat bisher seine Kandidatur als Sitz für die einzige europäische Exekutive nicht aufgegeben. Im Gegenteil. Immer wieder weisen unsere Vertreter darauf hin, daß unsere Hauptstadt bereit wäre, auch die Beamten der EWG und des Euratom aufzunehmen. Erst gestern abend erwähnte Herr Eugène Schaus in einem Interview mit dem flämischen Fernsehen die Bauprojekte, die darauf hinführen die gemeinsamen Exekutive optimale Arbeitsbedingungen in Luxemburg zu verschaffen.

Im Gespräch mit den Ministern gewinnt man aber den Eindruck, es komme als Sitz der Gemeinschaften praktisch nur noch Brüssel in Frage. Luxemburg und Straßburg würden also aus dem Rennen scheiden.

Sonderbarerweise wurde diese Lösung aber bisher nicht mit einem einzigen Wort erwähnt. Aller Augen richteten sich vielmehr auf die Luxemburger Vertretung. Erwartete man etwa einen feierlichen Verzicht seitens unseres Landes ?

Statt einer solchen Kapitulationserklärung gab unser Außenminister gestern zweimal eine prinzipielle Stellungnahme ab, die unsere Politik in klaren Zügen umriß, so wie sie im Luxemburger Ministerrat festgelegt wurde.

Des ungeachtet beugten sich die 6 Delegationen gestern nachmittag über die verschiedenen Kompensationsmöglichkeiten für einen etwaigen Luxemburger Verzicht. Mit Fleiß und Ausdauer trugen die Minister ihre Almosen zusammen : Investitionsbank, Statistisches Amt, Dienststelle für die Kontakte mit Afrika, 2 oder 3 malige Tagung des europäischen Parlamentes in Luxemburg, usw. usw.

Die Situation wurde schließlich so peinlich für unsere Delegation, daß Herr Schaus in einem bestimmten Augenblick Stellung nahm und feststellte, daß Luxemburg nicht als « Krämer » nach Brüssel gekommen sei und daß unsere Vertretung statt Almosen wirkliche politische Kompensationen erwarte.

Man hätte nun erwarten können, daß sich der Ministerrat auf seriösere Vorschläge besinnen würde. Eine Frage z. B. schwebte seit der Nachmittags-sitzung in der Luft : die Einpflanzung des europäischen Parlamentes in Luxemburg. Es handelt sich hier wirklich um eine institutionelle Einrichtung, also eine etwa gleichwertige Institution für die CECA.

Es blieb dem Luxemburger Außenminister vorbehalten, nach langen erfolglosen Palavern diesen Vorschlag zu machen. Selbstverständlich sind die Franzosen nicht eben begeistert davon, denn nachdem ihre Aktien für Straßburg als Sitz der Exekutiven abgewertet wurden, würden ihnen nun auch noch diese Felle davonschwimmen.

Gestern erfolgte keine Einigung in puncto Fusion der Exekutiven oder Einpflanzung der Kommission. Auch über die Zahl der Kommissionsmitglieder konnte man sich nicht einigen. Welches die neuen erweiterten Rechte des Parlamentes werden sollen und ob es aus allgemeinen Wahlen hervorgehen soll, wurde gestern auch nicht entschieden.

Luxemburg hält darum am Prinzip fest, daß keine der Fragen abge sondert oder getrennt behandelt werden soll. Unsere Delegation macht also ihre Zustimmung zu den prinzipiellen Fragen abhängig von der Festlegung des gemeinsamen Sitzes und einer eventuellen Kompensation für dieses oder jenes Zugeständnis.

Dieser Standpunkt fand übrigens großes Verständnis bei den anderen Delegationen, die sich unseren nationalen Argumenten nicht verschließen können. Prinzipielle Zugeständnisse sind auch von allen Seiten zu erkennen. Bisher langte es jedoch nicht zu praktischen Vorschlägen.

Mit Spannung darf man jetzt schon auf das April-Treffen der Minister warten. Wenn die ständigen Regierungsvertreter bis dahin einen brauchbaren Kompromißvorschlag ausgearbeitet haben, wird es

auf Luxemburger Seite auch nicht an gutem Willen fehlen. Denn es wäre unverantwortlich, wenn die europäische Einigung an « Cap Luxemburg » zerschellen sollte und wenn unser Land in die Weltgeschichte eingehen würde als Vereitler einer großen Idee.

*

« Pour le Luxembourg : un jeu délicat », tel est le titre d'un commentaire du journal « Le Soir » du 25 février qui précise notamment :

Pour la question de l'implantation des institutions, les projecteurs se tourneront tout naturellement vers la délégation luxembourgeoise.

Ici aussi, il nous faut rappeler des données déjà connues : de façon implicite, tout le monde reconnaît Bruxelles comme siège de l'exécutif unique. Dès lors la Haute Autorité de la C.E.C.A. quittera Luxembourg et il convient de trouver, pour le Grand-Duché, une compensation « équitable ».

Pour le gouvernement de M. Werner, une seule compensation paraît répondre à cette qualification : l'installation à Luxembourg d'une institution d'un prestige comparable à la Haute Autorité, en l'occurrence le Parlement européen. Mais, alors que la plupart des délégations paraissent flottantes, la France a d'ores et déjà manifesté en coulisse sa volonté de défendre les intérêts de Strasbourg, où le Parlement tient déjà ses sessions plénières. On suppose donc que le Quai d'Orsay proposera d'autres « compensations », comme, par exemple, l'organisation à Luxembourg d'un certain nombre de sessions du futur Conseil des ministres unique, assortie de l'implantation dans cette ville de certains organes communautaires (la Banque Européenne, le Conseil économique et social, l'Office statistique, etc.).

Sur le plan tactique, on s'attend généralement à une sorte d'offensive luxembourgeoise. Le danger, en effet, pour M. Eugène Schaus, serait que tous les problèmes posés par la fusion soient résolus à l'exception de celui du choix du siège. Dès lors, le ministre luxembourgeois pourrait être accusé d'empêcher, à lui tout seul, ce grand pas en avant que constituerait la fusion. Ce serait là une position peu confortable. Il est donc possible que M. Schaus, pour l'éviter, demande que toutes les questions pendantes soient réglées simultanément.

Sans doute, soulignera-t-il aussi cette évidence : si certaines implications de la fusion posent pour la France un problème régional — celui de Strasbourg — il s'agit pour le Luxembourg d'un problème national que ses partenaires ne sauraient sous-estimer.

*

Le « Giessener Anzeiger » du 25 février :

Der Fusionsplan der 1961 von Holland entwickelt wurde und seitdem mit heftigem Für und Wider diskutiert wird, enthält drei Gesichtspunkte, an denen sich der Meinungsstreit der Regierungen entzündet : 1. Wird Brüssel, Luxemburg oder gar eine andere Stadt zur europäischen Wirtschaftshauptstadt ? 2. Soll die einzige Kommission der drei Ge-

meinschaften aus 9 oder 14 Mitgliedern bestehen ? 3. Welches Land wird den Präsidenten der neuen Hohen Europa-Kommission stellen ? Von Anfang an bewirbt sich Luxemburg darum, nach der Fusion alleinige europäische Wirtschaftshauptstadt der sechs EWG-Länder zu werden. Die EWG-Partner verkennen nicht die wirtschaftlichen Interessen hinter diesem Anspruch : Wenn 3600 Brüsseler EWG- und EURATOM-« Technokraten » mit ihren Familien in die Hauptstadt des Großherzogtums umziehen, so bedeutet das einen nicht zu unterschätzenden Auftrieb für Luxemburgs Wirtschaftsleben, z. B. für Hotels, Restaurants, Handel Finanzen. Ebenso würde der Verlust der Hohen Behörde, die mit den Kommissionen von EWG und EURATOM in Brüssel zu vereinigen ist, das kleine Land empfindlich treffen. Man sucht deshalb nach angemessenem Ausgleich für die Interessen Luxemburgs.

Allerdings steht jetzt schon fest, daß sich Luxemburgs Wünsche allenfalls durch einen Kompromiß befriedigen lassen : bei keinem der anderen EWG-Partner besteht nämlich die Neigung, Luxemburg zur europäischen Wirtschaftshauptstadt zu machen. Dafür sind in erster Linie verkehrstechnische Gründe maßgebend. Ein angemessener Ausgleich für den Verlust der Hohen Behörde wäre aber die Verlegung des Europäischen Parlamentes von Straßburg nach Luxemburg, wo sich bisher nur dessen Sekretariat befindet. Der Europäische Gerichtshof soll sowieso dort bleiben. Vielleicht könnte man sogar noch einige weitere europäische Ämter im Großherzogtum unterbringen.

*

« Le Soir » du 26 février écrit sous le titre : « M. Schaus réaffirme la position luxembourgeoise et refuse d'envisager toute „compensation“ autre que politique » :

Pour la question de l'implantation des institutions, il appartenait évidemment à M. Schaus d'ouvrir le feu. Il le fit par une longue déclaration qui réaffirmait l'actualité de tous les principes déjà connus de la position luxembourgeoise. M. Schaus reclama notamment de ses partenaires « une solution qui créerait des équivalences politiques et économiques dans une nouvelle répartition d'ensemble des institutions et organes des trois communautés ».

Il s'agissait en fait de la fameuse question des « compensations » dues à Luxembourg, en passe d'être privée par la fusion future, des organismes et fonctionnaires de la Communauté économique du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).

Après cette entrée en matière, chaque délégation jeta sur la table des propositions destinées au « dédommagement » du Luxembourg. On parla de la Banque européenne, de l'Institut des statistiques, d'autres organismes encore. Parfois le ton monta quelque peu. M. Schaus fit remarquer qu'il n'était pas venu au Conseil « avec une mentalité d'épicier », qu'il « n'avait pas l'habitude de se contenter de pourboire », qu'il « n'était pas un marchand de cahouètes », etc.

M. Couve de Murville proposa alors l'organisation à Luxembourg de certaines sessions du Conseil ou des séances du Parlement eurafricain M. Schaus indiqua que cela était loin de le satisfaire. Une aide devait d'ailleurs lui venir de la délégation belge. M. Spaak affirma, en effet, que les travaux du Conseil devaient avoir pour conséquence de « consacrer la vocation de Bruxelles et de Luxembourg comme siège des Communautés ».

Enfin, à l'issue de la discussion, sollicité par la plupart de ses collègues, M. Schaus déclara que l'installation à Luxembourg du Parlement européen lui paraissait être une compensation d'ordre politique acceptable.

On se tourna vers M. Couve de Murville qui répondit simplement « qu'il s'agissait là d'un problème pour la France et pour le Parlement lui-même ».

Il ne restait plus qu'à ajourner la discussion sur ce point. C'est ce que fit M. Fayat non sans que M. Schaus ait une dernière fois repris la parole pour indiquer qu'il refuserait de reparler de la fusion des institutions sans reparler du problème de l'implantation.

*

Dans son commentaire sur le déroulement de la réunion du Comité de Ministres à Bruxelles « La Libre Belgique » du 26 février écrit notamment sous le titre « Une compensation pour le Luxembourg » :

L'après-midi, on aborda la question épineuse du siège des Communautés. Que celui-ci soit situé à Bruxelles paraît à tout le monde dans la logique des choses, mais cela suppose que le Luxembourg voie partir la Haute Autorité et les institutions de la Communauté charbon-acier qui s'y trouvent depuis 1952. M. Schaus ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, ouvrit la discussion en déclarant qu'il ne pourrait consentir ce sacrifice que s'il recevait une contrepartie « politique ». « Il ne peut être question pour le gouvernement luxembourgeois, dit-il, d'abandonner des droits acquis. » Tous les présents estimèrent ce point de vue fondé, mais en pratique ils ne formulèrent que des propositions que les Luxembourgeois jugeaient inacceptables.

Rivalisant de générosité, on offrit à M. Schaus la Banque européenne (à condition que celle-ci soit d'accord), le Bureau des statistiques, le Service des publications, le Parlement eurafricain, le maintien du Comité consultatif de la C.E.C.A.

M. Couve de Murville proposa même que le Conseil de ministres aille siéger trois ou quatre fois par an à Luxembourg. Un échange de propos assez vifs eut lieu à ce moment entre M. Schaus et la délégation française. Le ministre luxembourgeois déclara qu'il n'était pas un marchand de cacahouètes et qu'il n'avait que faire de cette discussion d'épiciers. A une concession « politique », il veut une compensation « politique ». Le transfert du Parlement européen de Strasbourg à Luxembourg pourrait être une telle compensation et constituer une base sérieuse de négociation, mais personne ne proposa ce

transfert . . . La question fut alors renvoyée, elle aussi, à la session d'avril.

*

« Neue Züricher Zeitung » du 26 février :

Im zweiten Teil der Beratungen des EWG-Ministerrates über die Fusion der Exekutiven der drei europäischen Gemeinschaften erwies sich die « Sitzfrage » als noch nicht reif. Der luxemburgische Außenminister Schaus verteidigte die « wohlverordneten Rechte » seines Landes auf die Beherbergung europäischer politischer Institutionen mit Nachdruck. Er nahm auf Entscheidungen der Sechs aus dem Jahre 1958 Bezug, die nach seiner Überzeugung Brüssel und Luxemburg zu gleichberechtigten Sitzen der Gemeinschaften machen, und er erinnerte überdies an die offizielle Kandidatur Luxemburgs für den einheitlichen Sitz aller Organe. Mit dem Angebot einiger unpolitischer Verwaltungsdienste wollte er sich keineswegs abspesen lassen. Er sei kein « Epicier », soll er geantwortet haben, als ihm bedeutet wurde, mit der Verlegung etwa des Statistischen Amtes der europäischen Gemeinschaften, der Europäischen Investitionsbank oder gewisser noch zu schaffender « Oberbehörden » (EWG-Kartellamt, Patentamt und ähnliches) nach Luxemburg könnte er reichliche Kompensation für den Verlust der Beamten der Hohen Behörde erhalten.

Erst am Schluß seines Votums gab Schaus zu verstehen daß er allenfalls die Bezeichnung Luxemburgs als Sitz des europäischen Parlaments für eine ausreichende politische Kompensation halten würde. Man weiß indessen, daß namentlich viele italienische und französische Parlamentarier der Ablösung Straßburgs durch Luxemburg keine Begeisterung entgegenbringen und daß die Mitglieder des Ministerrates glauben auf die Wünsche der EWG-Parlamentarier aus ihren Ländern Rücksicht nehmen zu müssen. Von deutscher Seite mußten sich die Luxemburger sagen lassen, sie könnten sich schwerlich als Opfer der institutionellen Neuordnung bezeichnen. Vielmehr seien sie bisher durch die Niederlassung einer ganzen Anzahl europäischer Ämter eher verwöhnt worden. Es gebe schließlich mehrere Mitgliedländer, in denen überhaupt keine europäischen Behörden oder Stellen etabliert seien.

*

« Wir Luxemburger sind keine Krämer. » Sous ce titre la « National-Zeitung » de Bâle fait le commentaire suivant dans son édition du 26 février :

Als zweite Knacknuß stellte sich gestern den Ministern die Sitzfrage. Es geht dabei um die zukünftige Rolle Luxemburgs, welches befürchtet, bei der Fusion die seit 1952 in seinen Mauern tätige Montanunion an Brüssel zu verlieren. Die luxemburgischen Minister verlangen von den EWG-Partnern einen angemessenen Ersatz für den Abzug der etwa 1000 Montanunion-Beamten, sie verlangen zudem, daß Luxemburg als Kompensation ein europäisches Organ erhalte, welches der Montanunion prestigemäßig ebenbürtig sei, nämlich das bisher in Straß-

burg tagende Europäische Parlament. Man kann sich vorstellen, daß die französische Regierung die Interessen der elsässischen Metropole energisch verteidigen wird. Couve de Murville lehnte gestern den luxemburgischen Vorschlag ab und offerierte dem Großherzogtum als Ersatz eine Anzahl untergeordneter Behörden wie die Europäische Investitionsbank, das Statistische Amt ein noch zu gründendes Kartellamt und anderes mehr, bis der luxemburgische Außenminister, Eugène Schaus, erbot ausrief: « Meine Herren, wir sind keine Krämer! » Damit war der Streit fürs erste beendet. Die Sitzfrage wird wahrscheinlich im April wieder aufs Tapet kommen.

Zum Schlusse berieten die sechs Minister noch über die Stärkung des europäischen Parlaments. Zu diesem Thema lagen deutsche, holländische, luxemburgische und italienische Vorschläge vor, die jedoch alle Mühe haben dürften, gegen die französischen Vorbehalte durchzudringen. Die Italiener wünschen die baldige Durchführung allgemeiner europäischer Wahlen. Die Holländer wollen dem Parlament eine weitgehende Budgetkontrolle geben und das Recht zugestehen, die Regierung zu stürzen. Die Deutschen gehen am weitesten, indem sie dem Parlament das Budgetrecht, die Befugnis, alle von der Gemeinschaft abgeschlossenen Verträge zu ratifizieren und eine stärkere Mitwirkung bei der Aufstellung interner Reglemente zugestehen wollen. Die Deutschen sind zudem der Auffassung, daß die vom italienischen Außenminister Saragat gewünschten allgemeinen Wahlen nur einen Sinn haben wenn zugleich die Befugnisse der zu wählenden Parlamentarier erweitert werden.

So kam es, wie bereits erwähnt, gestern zu keinen Beschlüssen. Immerhin wurde ein Zeitplan aufgestellt. Die Juristen sollen bis am 15. April einen Text ausarbeiten. Möglicherweise kann dann die Fusion der Exekutiven noch bis Jahresende von den sechs Staaten ratifiziert werden. Zugleich will man unverzüglich an die zweite Etappe der Fusion, die Zusammenlegung der drei Gemeinschaften als solche, herangehen. Diese Etappe soll zwei Jahre später, also am 1. Januar 1967, abgeschlossen sein. Die « Sechs » bekunden damit den Willen, die Verwirklichung dieser Frage energisch voranzutreiben, und das ist immerhin ein positives Zeichen.

*

« Die Welt » du 26 février commente les résultats du Comité des Ministres dans ces termes, sous le titre: « Luxembourg muß entschädigt werden »:

Die zwei Punkte, auf die sich der EWG-Ministerat bei seinen Beratungen über die Fusion der drei Europa-Behörden am Dienstag noch nicht einigen konnte, sind:

1. Die Zahl der Mitglieder der künftigen einzigen Europäischen Kommission;

2. wie kann man Luxemburg für den Weggang von rund 900 Beamten mit ihren Familien nach Brüssel entschädigen?

In einer Geheimsitzung berieten die Minister, deren Stellvertreter sowie die Präsidenten der drei

europäischen Behörden über den künftigen Sitz der Vereinigten Gemeinschaft. Dabei ging es allerdings weniger um die Frage, ob Brüssel Europa-Hauptstadt bleiben soll, oder nicht, sondern vielmehr darum, wie man Luxemburg werde entschädigen können. Wie es scheint, will man beschließen, die Europäische Investitionsbank und das statistische Amt der drei Gemeinschaften von Brüssel nach Luxemburg zu verlegen. Auch andere noch zu schaffende Oberbehörden sollen ihren Sitz in Luxemburg haben.

Dabei ist man hier von der Absicht nicht abgegangen, das EWG-Patentamt nach München oder Den Haag zu legen. Schließlich soll das Europaparlament seinen Sitz in Straßburg behalten, aber auch von Zeit zu Zeit in Luxemburg tagen, wo weiter die Verwaltung des Parlaments ihren Sitz hat.

Luxemburg will für die bei der Fusion nach Brüssel zu verlegende Hohe Behörde der Montanunion einen vollen Ausgleich haben. Dabei forderte der luxemburgische Außenminister Schaus, daß das europäische Parlament von Straßburg nach Luxemburg verlegt werde.

*

Les journaux « La Cité », « Le Peuple » et le « Lloyd Anversois » du 26 février, sous les titres « Luxembourg veut des compensations au choix de Bruxelles comme capitale européenne » et « Luxembourg ne veut pas lâcher la C.E.C.A. »:

Remettant à une heure plus avancée l'échange de vues général sur les propositions allemande et hollandaise, le Conseil a traité du problème de l'implantation du siège de ces institutions.

Sera-ce Bruxelles, et dans ce cas comment dédommagera-t-on Luxembourg, siège de la CECA. C'est évidemment sous cette forme que pour la Belgique se pose la question.

Les Luxembourgeois ne se sont pas fait faute, dès l'ouverture des débats, de détromper les optimistes. M. Schaus a affirmé avec énergie que le Luxembourg estimait avoir les mêmes titres que Bruxelles à devenir le siège des institutions européennes.

Il a demandé que les « Six » recherchent ensemble la solution qu'on a en vain attendue des représentants permanents, a-t-il dit.

« Nous estimons, devait affirmer M. Schaus, que tenant compte de l'état de fait créé par les décisions successives des six gouvernements et de la dispersion géographique qui en est résultée, la fusion des exécutifs ne devait pas altérer la situation existante. Le gouvernement luxembourgeois est prêt toutefois à examiner avec ses partenaires si une fusion des institutions peut être réalisée sans porter atteinte à leur répartition géographique actuelle. S'il fallait conclure par la négative il serait prêt à envisager d'autres formules, décidé toutefois à ne souscrire qu'à une solution qui créerait une équivalence politique et économique dans une nouvelle répartition des institutions et organes de la communauté. Il ne peut être question en tout cas pour le gouvernement luxembourgeois d'abandonner des droits acquis. » A cet égard et concrètement M. Schaus aurait précisé

que pour lui la seule substitution pensable à la CECA serait le parlement européen.

*

« St. Galler Tageblatt », (Suisse) du 26 février, sous le titre « Luxemburg kämpft um Europäische Kommission » :

Die EWG-Minister stießen am Dienstag in Brüssel bei der Diskussion über den künftigen Sitz der Europäischen Kommission auf hartnäckigen Widerstand ihres Luxemburger Kollegen Eugène Schaus.

Der EWG-Ministerrat hatte sich am Nachmittag prinzipiell geeinigt, die drei europäischen Exekutiven (EWG-Montanunion-Euratom) zu einer europäischen Kommission zusammenzulegen.

Der Außenminister des Großherzogtums Luxemburg erklärte, eine Verlegung der Hohen Behörde nach Brüssel komme allenfalls dann in Betracht, wenn das Europaparlament von Straßburg ganz nach Luxemburg umsiedle. Diese Forderung dürfte jedoch wegen zu erwartender französischer Einsprüche und der Weigerung der Parlamentarier kaum zu verwirklichen sein.

Schaus winkte auch energisch ab, als ihm seine Ministerkollegen andere « Ersatzlösungen » für den Abzug der rund 900 europäischen Beamten nach Brüssel anboten. Er sei nicht bereit, sich das politische Prestige Luxemburgs abkaufen zu lassen.

Unter anderem war zur Debatte gestellt worden, neben dem Sekretariat des Parlaments und dem Europäischen Gerichtshof, die ihren Sitz bereits seit 1958 in Luxemburg haben, das Statistische Amt der Gemeinschaften und die Europäische Investitionsbank in das Großherzogtum zu verlegen. Die Anregung, das Parlament und den Ministerrat jeweils drei- bis viermal jährlich in Luxemburg tagen zu lassen, fand ebenfalls nicht die luxemburgische Zustimmung.

*

Sous le titre « Le grand drame du petit Luxembourg », « Paris Presse » écrit le 26 février :

Depuis 10 heures, ce matin, le « souriant M. Schaus » ne sourit plus ... M. Schaus est ministre des Affaires étrangères du Luxembourg. Un homme charmant, aux yeux pétillant de malice derrière ses lunettes cerclées, la tête d'un diplomate chevronné, le bon sens d'un paysan ... Si M. Schaus est triste, c'est parce que ses partenaires du Marché commun lui font vraiment de la peine : ils lui ont confirmé aujourd'hui qu'ils voulaient transférer le siège de la C.E.C.A. (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) de Luxembourg à Bruxelles.

Pour les Luxembourgeois, ce projet, c'est une grande affaire nationale. Un vrai drame. Le petit Luxembourg s'est toujours montré un Européen fervent.

Mais, aujourd'hui, les Six doivent décider l'unification des exécutifs des trois Communautés : Marché commun, Euratom, C.E.C.A. Il faut donc trouver une capitale au Marché Commun. La « cote » est à Bruxelles. C'est en tout cas l'opinion des Français,

des Allemands, des Italiens, des Hollandais, comme des Belges.

Mais les Luxembourgeois ne sont pas d'accord ... Ils ne veulent pas lâcher la C.E.C.A. S'ils la lâchent, ils veulent « une compensation », comme disent les experts. Mais laquelle ? On leur a proposé d'installer chez eux de nombreux services : les statistiques, le siège du Conseil économique et social, d'y maintenir la Cour de justice, etc. Mais les Luxembourgeois ont aussi leur fierté. Ils ne veulent pas des « miettes » européennes.

Même si M. Schaus avait envie de céder — ce qui est douteux — ce n'est pas maintenant qu'il le ferait car les élections générales auront lieu en juin au Luxembourg ...

*

« Le Figaro » du 27 février :

La commission unique siégera, semble-t-il, à Bruxelles, bien que Luxembourg soit candidate pour accueillir l'ensemble des institutions.

Le départ de la communauté charbon-acier constitue pour le Grand-Duché une perte à la fois matérielle et de prestige. Il veut obtenir une compensation avant de donner son accord. Il aimerait avoir l'Assemblée européenne. L'enlever à Strasbourg poserait de graves problèmes et la France n'est pas d'accord.

Le Luxembourg ne veut pas seulement une équivalence sous forme d'un certain nombre de fonctionnaires, « un pourboire », disait M. Schaus, son ministre des Affaires étrangères. Il veut un organe de prestige équivalent à celui de la C.E.C.A., prenant des décisions politiques. La question a été renvoyée pour étude plus approfondie.

*

« Le Monde » du 27 février :

Une partie de l'après-midi de mardi a été consacrée à une discussion de ce sujet. M. Eugène Schaus, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, a déclaré que la translation à Luxembourg du Parlement européen de Strasbourg « pourrait être un élément de solution ». Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, il n'y a pas de « veto » français a priori à cette suggestion, mais le problème est loin d'être réglé. Le gouvernement luxembourgeois affronte ses électeurs en juin prochain.

*

La « Frankfurter Allgemeine Zeitung » du 27 février écrit, sous le titre : « Luxemburg will das Europa-Parlament haben », le commentaire suivant :

Ist es bei der Frage, ob die Kommission neun oder vierzehn Mitglieder haben soll, vor allem Holland, das hartnäckig für die große Lösung ficht, so trifft die Auflösung der Hohen Behörde der Montanunion besonders Luxemburg. Welcher Ersatz kann Luxemburg geboten werden ? Darüber haben die Minister lange debattiert, und der luxemburgische

Außenminister Schaus hat seine Sache mit Leidenschaft verfochten. Die fünf übrigen Mitgliedstaaten haben Luxemburg folgendes Angebot gemacht: Es verbleibt in Luxemburg das Sekretariat des Parlaments mit etwa vierhundert Beamten, vor allem Übersetzer, und der Europäische Gerichtshof; verlagert werden sollen nach Luxemburg das Statistische Amt der Gemeinschaft, die Investitionsbank (bisher in Brüssel), die Publikationsdienste der Gemeinschaft; gegebenenfalls könnten neu auszugliedernde Oberbehörden in Luxemburg installiert werden; außerdem sollen zwei bis vier Volltagungen der Parlaments in Luxemburg stattfinden. Das Europa-Parlament hat bisher in Straßburg getagt, wo sich eine gewisse Tradition gebildet hat.

Minister Schaus war mit diesen Vorschlägen, die von den fünf übrigen Mitgliedstaaten als großzügig empfunden werden, keineswegs zufrieden. Nach längeren Erklärungen mit Hinweisen auf frühere Beschlüsse meinte Schaus zuletzt, die einzige Basis, auf der Luxemburg zu Gesprächen bereit sei, sei die dauernde Verlegung des Parlaments von Straßburg nach Luxemburg; es gehe seinem Land nicht um Beamtenposten, sondern um politisches Gewicht und Prestige. Nach dieser lapidaren Erklärung wurde die Debatte abgebrochen, weil weitere Erörterungen zunächst nutzlos gewesen wären. Es ist bekannt, daß die Parlamentarier wenig Neigung zeigen werden, ihren vertrauten Platz Straßburg aufzugeben. Auch scheint es wenig wahrscheinlich, daß Präsident de Gaulle, trotz seines wenig ausgeprägten Respektes vor parlamentarischen Instanzen, die einzige EWG-Institution aufzugeben bereit ist, die auf französischem Boden tagt — und dazu noch in Straßburg.

Von deutscher Seite wurde gefragt, ob denn Luxemburg wirklich das « Opfer der Fusion » sei und nicht vielmehr das « verwöhnte Kind ». Dieser Aspekt werde ganz deutlich, wenn man Luxemburg mit Italien, Holland oder der Bundesrepublik vergleicht, die keine vergleichbaren europäischen Institutionen in ihren Ländern beherbergen. Es gehe nicht an, den von Luxemburg geforderten Ausgleich wörtlich zu nehmen. Wenn auch niemand annimmt, daß die Fusion am Widerstand Luxemburgs scheitern werde, so werden die Schwierigkeiten übereinstimmend als recht beträchtlich bezeichnet.

*

La « Allgemeine Zeitung » de Mayence écrit le 29 février sous le titre : « Luxembourg, du feine » :

Nicht nur in Großbritannien, sondern auch im — Großherzogtum Luxemburg stehen Wahlen bevor, die für die künftige Entwicklung Europas von einiger Bedeutung sind ... Es gibt da freilich einen nicht unbeträchtlichen Unterschied: Das Ergebnis der britischen Wahlen könnte unter Umständen, nämlich wenn die Labourpartei die Wahlen gewinnt, für einige Jahre neue und in ihrer Tragweite vorläufig noch weitgehend unbekanntes Elemente in die europäisch-atlantische Politik bringen.

Die knapp 350 000 Einwohner Luxemburgs haben mit ihrem Stimmzettel diesen Einfluß gewiß nicht; die gegenwärtig amtierende großherzogliche Regie-

rung befürchtet nur, sie könnte die Wahlen verlieren, wenn vorher beschlossen wird, daß infolge der geplanten Zusammenlegung der drei europäischen Gemeinschaftsorgane (EWG, Euratom und Montanunion) die bisher in Luxemburg stationierten « Berufseuropäer » nach Brüssel ziehen sollen. Aus diesem Grunde blockierte der luxemburgische Außenminister auch in der jüngsten Sitzung des EWG-Ministerrats wieder die längst fälligen Beschlüsse über diese Fusion und ging dabei sogar so weit, als « Ersatz » für die abziehenden Behörden der Montanunion nicht mehr und nicht weniger als den Sitz des Europaparlaments zu verlangen.

Nun, wenn die Wahlen vorüber sind, werden die Dinge anders ausschauen. Es ist auch nicht so, daß die Gemeinschaft das kleine Großherzogtum, das durch die europäischen Behörden einen außerordentlichen Aufschwung nehmen konnte, plötzlich im Stich lassen wollte. « Ersatz » soll schon gestellt werden. Der Europäische Gerichtshof verbleibt ohnehin in der Stadt, auch das Sekretariat des Parlaments braucht nicht auszuziehen. Nach Luxemburg verlegt werden könnten das Statistische Amt und die Investitionsbank (bisher in Brüssel) sowie die Publikationsdienste der Gemeinschaft. Auch neu auszugliedernde Oberbehörden könnten gegebenenfalls, wenn die Verwaltungsarbeit dadurch nicht erschwert wird, von Brüssel nach Luxemburg verlegt werden.

*

Dans un commentaire consacré à la fusion des Exécutifs Européens, la « Gazette de Lausanne » du 3 mars écrit, sous le titre : Les « droits » de Luxembourg :

Le second obstacle sur la voie de la fusion se trouve à Luxembourg. Le Grand-Duché a eu en 1952 la chance inespérée de se voir attribuer le siège de la CECA. L'implantation de cette communauté a assuré au Luxembourg à la fois la présence de quelque mille fonctionnaires et un certain prestige international. Il est naturel que ce pays défende aujourd'hui ses droits acquis. Si l'exécutif unique devait se fixer à Bruxelles — ce qui est probable — Luxembourg verrait partir la CECA et ses mille fonctionnaires. N'ayant que peu d'espoirs d'éviter cet exode, les Luxembourgeois essaient d'obtenir une compensation adéquate non seulement pour ce qui est du nombre des fonctionnaires, mais aussi sur le plan du prestige. Ils réclament ainsi, plus précisément, le déménagement du « Parlement européen » de Strasbourg vers le Grand-Duché.

La fusion des exécutifs n'est qu'un des deux volets du renforcement institutionnel envisagé par les Six. L'autre serait la revalorisation du Parlement européen dont les pouvoirs ont été jusqu'ici très limités. La « démocratisation de l'Europe » est devenue un slogan très répandu dans cinq des six pays de la Petite Europe. Ce courant d'idées se heurte cependant à l'opposition plus ou moins ouverte de la France gaulliste qui ne désire pas l'extension du parlementarisme à l'échelon de l'Europe.

*

Sous le titre : « Soll Brüssel überall den Rahm abschöpfen dürfen ? », les « Basler Nachrichten » publient l'article suivant le 7 mars 1964 :

Man kann es den Luxemburgern nachfühlen, daß sie zurzeit über ihre belgischen Freunde ziemlich stark verärgert sind. Das hat die Sitzfrage der internationalen Gemeinschaften mit sich gebracht, die infolge des Wunsches der Sechs, die drei Exekutiv-Behörden und Ministerräte miteinander zu verschmelzen, zu einem brennenden Streitproblem geworden ist.

Im Rennen liegen Straßburg, Luxemburg und Brüssel. Die elsässische Metropole scheidet praktisch aus; Bürgermeister Pflimlin scheint sich mit dem Europa-Parlament zufrieden zu geben. Luxemburg hingegen erhebt nach wie vor Anspruch auf das Ganze, wie aus einem Interview des Außenministers Eugen Schaus im flämischen Fernsehen hervorgeht; zum mindesten will es behalten, was es hat, nämlich die Hohe Behörde für Stahl, Eisen und Kohle. Nun aber ist die Entwicklung bereits soweit fortgeschritten, daß Brüssel als Sitz der Exekutive und des Ministerrats der EWG sowie des Euratom dem luxemburgischen Kandidaten sozusagen über den Kopf gewachsen ist.

Die Belgier jedenfalls erachten es als selbstverständlich, daß für den gemeinsamen Sitz aller drei Behörden nur ihre Hauptstadt in Betracht kommt. Damit würde Luxemburg die CECA verlieren, die Hohe Behörde der Montanunion, die seit fast einem Dutzend Jahren am Metzter Platz über dem romanischen Tal der Petrus beheimatet ist. Der Traum einer europäischen Hauptstadt oder doch zum min-

desten einer « ville européenne » wäre ausgeträumt, was für Luxemburg aus politischen, wirtschaftlichen und moralischen Gründen einer nationalen Katastrophe gleichkäme.

Um die Luxemburger mit ihrem Schicksal auszu-söhnen, trugen die Minister in Brüssel « mit Fleiß und Ausdauer », wie ein hiesiges Blatt schreibt, ihre Almosen zusammen : Investitionsbank, Statistisches Amt, Oberster Gerichtshof der Sechs, Dienststelle für die Beziehungen zu den assoziierten afrikanischen Ländern, mehrmalige Tagung des europäischen Parlaments in Luxemburg und dergleichen mehr. « Die Situation wurde schließlich so peinlich für unsere Delegation, daß Herr Schaus als Außenminister in einem bestimmten Augenblick feststellte, Luxemburg sei nicht als Krämer (épicier) nach Brüssel gekommen. » Es verlange eine vollwertige Kompensation für den Verlust der CECA, der Hohen Behörde für Eisen, Stahl und Kohle, und dies wäre zum Beispiel die « Einpflanzung » des europäischen Parlaments in Luxemburg.

Dagegen hätten nun zwar die Belgier nichts einzuwenden wohl aber die Franzosen, deren Veto mit Sicherheit zu erwarten wäre. Man ist also wiederum auf einen Stock geraten, wie die Luxemburger sagen, und wartet gespannt auf das April-Treffen der Minister. Ob den Sechs bis dahin etwas Brauchbares eingefallen sein wird ? Soviel ist sicher : Von ihren grundsätzlichen Forderungen werden die Luxemburger nicht abgehen, weder vor noch nach den Kammerwahlen am 7. Juni. Und das Veto des großzügigen Vertreters gegen einen Beschluß in der Sitzfrage wiegt genau so schwer wie das eines beliebigen Mitglieds der Wirtschaftsgemeinschaft.

Quelques aspects de la situation économique du Luxembourg

A l'occasion de la discussion du Budget de l'Etat pour 1964 M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, a fait un vaste exposé général sur les différents aspects de la situation économique du Luxembourg. Le Ministre a également parlé de l'évolution des prix, des industries nouvelles, de l'exécution de la loi-cadre du 2 juin 1962 et de la situation économique en général.

Nous reproduisons ci-après les passages de l'exposé du Ministre Elvinger consacrés à ces problèmes essentielles :

L'Evolution des prix

Nous avons eu à la Chambre — au cours du mois de novembre 1963 — un vaste débat, à la suite de la déclaration gouvernementale sur l'évolution des prix et du pouvoir d'achat (cf. Bulletin de Documentation N° 16 du 30 novembre 1963).

Je n'entends donc pas utiliser à nouveau des statistiques et des barèmes comparatifs de prix, pour démontrer que le Luxembourg a moins ressenti que ses voisins à ce jour le mouvement ascendant des prix, qui se manifeste depuis 1963 dans la plupart des pays occidentaux.

La stabilité relative des denrées alimentaires de première nécessité a contribué à maintenir notre réputation de pays touristique relativement bon marché.

D'autres produits de consommation courante telle la bière, le vin, les cigarettes, l'essence les spectacles sont restés moins chers qu'à l'étranger.

Par contre, les mouvements de prix de nombreux articles de marque et de produits d'origine étrangère nous causent de graves soucis. Afin de maintenir le pouvoir d'achat, le Gouvernement est décidé à combattre énergiquement toutes les hausses d'ordre spé-

culatif ou conjoncturel. Il applique systématiquement l'arrêté du 13 novembre 1956 soumettant à autorisation toute hausse de prix. Cet arrêté a été rappelé par la voie de la presse fin octobre 1963. Toute hausse de prix non justifiée par une augmentation réelle des coûts de production est refusée.

Dans les secteurs de la viande, le Gouvernement s'est efforcé de neutraliser en faveur du consommateur des hausses inévitables, en engageant des moyens budgétaires.

Toutefois le Gouvernement n'entend pas rester sur la défensive.

Le Ministère des Affaires Economiques vient de soumettre à la signature du Souverain un arrêté définissant le prix normal des produits et articles de marque importés. Ce texte constitue l'instrument nouveau qui nous permettra de réduire les prix pratiqués à Luxembourg pour des marchandises importées, lorsqu'il se révèle que ces prix dépassent de façon anormale ceux pratiqués dans le pays d'origine. La cause de ces différences s'explique souvent par l'intervention dans la distribution d'intermédiaires économiquement non justifiés. Elle s'explique aussi par certaines pratiques abusives de prix imposés à la suite de monopoles de fait. Il faut éviter que les progrès réalisés par la CEE en matière d'ouverture des marchés et d'abaissement des tarifs soient partiellement anéantis par des prélèvements abusifs, des royalties ou des contrats d'exclusivité.

Pour ce qui concerne les appareils électro-ménagers, le procédé des remises et ristournes a provoqué une confusion grandissante sur le marché et des critiques justifiées.

Le secteur de la distribution des appareils électro-ménagers est en pleine évolution. Afin de parvenir à un assainissement de cette branche de la distribution, je prends ces jours-ci, parallèlement avec le Ministre de l'Economie belge, un nouvel arrêté ministériel fixant des marges maxima et des prix maxima — pour parvenir au « prix vérité » valable pour tout le monde.

J'ai la conviction que ces mesures seront saluées également tant par les commerçants intéressés que par les consommateurs.

J'ai suivi attentivement les premières manifestations écrites et orales et les initiatives de l'Union des consommateurs. J'ai apprécié le souci d'information indépendante objective qui a prévalu dans sa première publication. Dans notre vie économique un tel organisme soucieux d'objectivité a un rôle utile à jouer. J'ai en conséquence introduit un amendement au budget des Affaires Economiques en y introduisant sous l'article 1077^{bis} un crédit nouveau de 200.000 fr pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur.

Dans notre lutte contre les hausses excessives et non justifiées, nous devons cependant éviter de vouloir faire endosser toutes les charges nouvelles au seul secteur tertiaire, qui dans sa très grande majorité applique des marges justes. Les coûts de la distribution subissent des augmentations tout comme

ceux de la production. On ne pourra donc rechercher les solutions en mettant les charges nouvelles exclusivement sur le compte du commerce.

A un moment où toutes les rémunérations et revenus augmentent, on ne pourrait songer en équité à réduire ceux du secteur tertiaire.

Pour financer le projet de la loi unique et celui de l'uniformisation des allocations familiales, il est envisagé d'élever les taxes téléphoniques et le prix de l'essence. La Chambre sera saisie sous peu également d'une augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Les mesures sociales en préparation entraîneront fatalement avec des charges nouvelles de nouvelles augmentations de prix.

On ne pourra demander aux fabricants, producteurs et commerçants de prendre ces nouveaux frais exclusivement à leur compte.

La Chambre aura donc à assumer sa part dans la responsabilité des conséquences de ces mesures sociales sur le coût de la vie. Je sais que l'unanimité s'est faite à peu près autour de ces grands projets de progrès social. Le Ministre des Affaires Economiques se doit de vous le rappeler et de vous dire qu'il ne pourra empêcher les hauses qui en découleront nécessairement.

Le Gouvernement continuera de prêter sa plus vive attention au grave problème des prix. Il luttera notamment contre cette psychose de la hausse, qui est en ce moment peut-être plus dangereuse que les phénomènes réels. Il ne s'arrêtera pas aux mesures prises à l'heure présente, mais il est prêt à continuer de forger des instruments nouveaux pour combattre tous les mouvements vers la hausse, qui ne seraient pas justifiés par une augmentation réelle des coûts de production ou de distribution, que ces hauses nous viennent de l'extérieur ou de l'intérieur. Mais son action ne pourra être couronnée de succès que s'il peut compter également sur l'intelligence, le sens critique, la clairvoyance, en un mot le concours avisé des consommateurs.

La réforme de la structure de notre indice des prix à la consommation s'impose. Les travaux préparatoires sont très avancés.

L'enquête sur les budgets familiaux, à laquelle travaillent actuellement douze personnes au Ministère des Affaires Economiques, est seule susceptible de fournir le critère objectif pour le choix définitif des articles et leur pondération. Il faudra attendre d'autre part la mise au point des règlements agricoles CEE en matière de blé, de viande et de produits laitiers pour pouvoir faire les importants choix politiques que comporte un nouvel indice ensemble avec la réduction progressive des subventions.

Les industries nouvelles

Un programme d'expansion industrielle avait été établi en 1959, avec pour objectif une diversification de la structure de l'industrie nationale, en même temps qu'un développement de l'activité économique dans certaines régions du pays.

La réalisation de ce programme a été systématiquement poursuivie tout au long de la présente législature. Des crédits importants y ont été affectés. Ces efforts ont été couronnés de succès.

Des entreprises nouvelles de petite, de moyenne et de plus grande envergure se sont installées un peu partout dans le pays et y contribueront progressivement au renouveau économique et social. Un tableau ci-annexé donnera à la Chambre un aperçu sur les créations et conventions industrielles au cours des quatre dernières années.

Sans vouloir entrer dans d'autres détails, il paraît opportun de rappeler qu'un problème, auquel la Chambre avait attaché en 1959 une importance particulière, a trouvé une solution durable.

A Wiltz, une bonne demi-douzaine de nouvelles unités de production assurent maintenant la relève des anciennes entreprises et ont déjà permis à la ville et à la région de connaître un nouvel essor économique dans la tradition de sa vocation industrielle et commerciale.

Dans le cadre du programme susmentionné, des investissements industriels importants ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Ils peuvent être évalués globalement à un montant de l'ordre de 3 milliards de francs, rien qu'en ce qui concerne le premier stade des activités. De nombreuses possibilités nouvelles de travail ont été créées.

Les entreprises en cause se développeront avec le temps — certaines d'entre elles procèdent déjà à des investissements supplémentaires — et dès à présent on constate, que leur installation et leur fonctionnement donne lieu à des activités complémentaires dans les divers secteurs de l'économie.

Un état de tension est observé sur le marché de l'emploi chez nous comme dans les pays voisins. Afin d'améliorer autant que possible cette situation de caractère général qui n'est pas à attribuer a priori à l'établissement d'industries nouvelles, d'ailleurs régionalement bien dispersées, des mesures ont déjà été prises et d'autres devront sans doute l'être. Dans le choix des nouvelles industries, le Gouvernement a donné la préférence aux entreprises hautement mécanisées et employant une main-d'œuvre limitée pour un maximum de volume de production.

Dans l'ensemble, on peut affirmer qu'à un moment où l'évolution économique européenne — aussi bien que celle de l'économie nationale et de son industrie du fer — place le pays devant des problèmes de croissance économique particulièrement importants pour son avenir, la création des entreprises nouvelles représente d'ores et déjà une base solide, à partir de laquelle une expansion substantielle, souhaitable et nécessaire, peut se réaliser.

L'application de la loi-cadre en 1963

1) En ce qui concerne les investissements, 37 demandes d'aide furent présentées en 1963. Ces demandes se répartissent par secteur et par valeur d'investissement de la façon suivante :

Secteur	Demandes	Valeur de l'investissement fr
a) industrie	26	263.720.000,—
b) artisanat	2	3.300.000,—
c) commerce et services	9	48.000.000,—
		<hr/>
		total : 315.020.000,—

Pour ce qui est du chiffre global, il y a lieu de préciser qu'il ne contient aucun investissement de l'industrie lourde.

Les demandes ont été présentées par des entreprises luxembourgeoises existantes à l'exception de 2 cas.

Il est très réconfortant de constater que l'effet de stimulation a été exercé principalement sur des entreprises établies qui, grâce à un programme d'extension ou de rationalisation tâchent de s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

On peut noter avec satisfaction que l'application de la loi-cadre a exercé son effet salubre dans le secteur tertiaire et plus particulièrement dans la branche du commerce, circonstance qui documente la mobilité de la distribution et ses efforts de modernisation et d'adaptation.

2) Quant aux quarante aides demandées, on peut opérer la répartition suivante :

La bonification d'intérêts a été sollicitée dans 25 cas. La garantie de l'Etat, la subvention en capital et le dégrèvement fiscal ont été demandés respectivement dans 3, 6 et 6 cas.

Certaines considérations sur la subvention en capital et le dégrèvement fiscal figurent sub II du présent rapport.

Il s'est avéré que l'aide sollicitée par excellence est celle de la bonification d'intérêts.

Quelques explications sur l'application cumulative de la bonification d'intérêts et du crédit d'équipement ont été données plus haut. La commission spéciale propose généralement dans ses avis une réduction d'intérêts allant jusqu'à 2,5 points, ceci dans l'hypothèse d'un taux normal de prêt de 4,5 à 5,5%.

3) Les aides accordées effectivement au cours de l'année 1963 se montent à 20.611.500,— fr.

Elles se répartissent par mécanismes d'aide de la façon suivante :

bonification d'intérêts :	17.641.500,— fr
garantie de l'Etat :	750.000,— fr
subvention en capital :	2.220.000,— fr
	<hr/>
	20.611.500,— fr

Il est à noter que ces aides s'échelonnent sur différents exercices.

Le dégrèvement fiscal au titre de l'article 7 de la loi ne peut être chiffré, puisque l'exemption de 25% du bénéficiaire, en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt commercial, pendant 8 exercices d'exploitation, dépend du bénéfice réalisé. L'Administration des Contributions est d'autre part seule outillée pour

apprécier d'année en année l'avantage du dégrèvement fiscal.

Je rappelle que le dégrèvement fiscal pour investissements productifs et sociaux constitue un avantage légal de droit, découlant de l'article 6 de la loi du 2 juin 1962.

Sous ce rapport ni la commission spéciale ni les compétents n'ont à intervenir.

4) Pour ce qui est de la répartition géographique des investissements, je note que les cantons de Luxembourg et d'Esch viennent en tête avec respectivement 14 et 4 demandes d'aide.

Si les 2 cantons précités totalisent 18 aides demandées sur 40, il faut souligner cependant que 22 émanent des autres cantons.

Elles se répartissent comme suit :

Canton de Clervaux : 3 aides demandées; Canton de Wiltz : 1; Canton de Diekirch : 5; Canton d'Echternach : 1; Canton de Grevenmacher : 3; Canton de Remich : 1; Canton de Mersch : 3; Canton de Capellen : 2.

Une proposition analogue se dégage si nous localisons géographiquement les 36 entreprises demanderes.

La diversification opère peu à peu. Il y a là un indice fort encourageant pour la structure de notre économie.

Bilan économique et conclusions générales

L'objectif fondamental de la loi-cadre ne saurait être atteint à court terme. L'amélioration de la structure économique exige la mise en œuvre de toute une politique cohérente, susceptible d'assurer un climat économique favorable et de créer des conditions générales propices à l'expansion.

Il serait vain de vouloir établir déjà à l'heure actuelle, un bilan précis des effets concrets que la loi a pu produire après un an d'application.

Néanmoins, certaines conclusions générales peuvent être dégagées dès à présent.

1) L'esprit de la loi, qui reflète une prise de conscience des nécessités économiques et de nos problèmes d'adaptation et de développement, a continué à susciter des échos encourageants dans les divers secteurs de l'économie. Les demandes au titre de la loi-cadre ont été introduites à un rythme assez constant. Les projets signalés concernent directement des investissements nouveaux atteignant un chiffre global important, soit 315 millions de francs. Il convient de préciser qu'il s'agit principalement d'investissements additionnels.

2) Un autre aspect qu'il convient de relever est, que les investissements en faveur desquels l'application de la loi est sollicitée, se rapportent surtout à des projets ayant pour objet la modernisation de l'équipement et de la rationalisation du travail. Dans certains cas on se trouve en présence d'une volonté de procéder à une rénovation technique approfondie de l'entreprise.

Souvent on constate la préoccupation des entreprises de s'attaquer aux problèmes que pose l'adaptation nécessaire aux conditions de concurrence qui résultent ou résulteront de la réalisation progressive du marché commun. Le but recherché est d'améliorer la capacité concurrentielle, soit sur le marché national, soit à l'exportation.

Dans d'autres cas, l'effort d'investissement vise plus particulièrement l'extension des possibilités de production, voire l'élargissement de la gamme de fabrication. Ces projets comptent incontestablement parmi les plus intéressants; en effet, les entreprises intéressées cherchent à tirer profit des perspectives d'expansion que leur ouvre le marché commun par l'amélioration des conditions d'accès aux marchés étrangers, notamment aux débouchés voisins.

3) Un trait intéressant est commun à beaucoup de demandes : les entreprises s'efforcent de réaliser, autant que possible, une économie de main-d'œuvre par des investissements de rationalisation, notamment en ce qui concerne les manutentions — transports et les travaux les plus durs ou les plus pénibles. Les efforts afférents vont sans doute s'accroître encore. Ils méritent d'être encouragés de même que les projets d'extension de capacités de production prévoyant un maximum d'investissements en équipement technique et un minimum de main-d'œuvre.

Sous ce rapport, le projet LORILLARD, fabrique de cigarettes en construction à Ettelbruck, peut être cité en exemple.

4) Une impression générale réconfortante se dégage déjà de l'appréciation des demandes introduites par les entreprises existantes. C'est à celles-ci que s'adresse en effet plus particulièrement la loi-cadre. Notre économie dispose toujours dans ses divers secteurs de cellules d'activité, qui ont réussi à acquérir ou à conserver une base économique saine. En encourageant par des mesures appropriées les initiatives qui se manifestent et les efforts qui sont déployés, le Gouvernement provoquera dans ces entreprises un regain de vitalité et des chances sérieuses d'adaptation et de développement.

Cette conclusion a un sens général. Elle ne vise pas seulement des mesures faisant l'objet du présent rapport. D'autre part, elle vaut pour le secteur des services et de la distribution aussi bien que pour celui de la production.

5) Dans l'ensemble, la loi-cadre, — dont les dispositions fiscales relatives aux investissements nouveaux agissent elles aussi dans le sens de la rationalisation des entreprises et de leur développement, — contribue efficacement à stimuler l'initiative privée et à imprimer aux efforts louables qu'elle déploie, une orientation conforme à l'intérêt général, économique et social.

Evolution de la situation économique en général

En 1963, il semble que la demande étrangère se soit rétrécie de 0,5% en valeur, consécutivement à

la forte dégradation des prix de l'acier qui n'a pu être compensée par une légère progression du volume des exportations.

Par contre la demande intérieure s'est sensiblement accrue en valeur, sous l'effet notamment d'une extension des dépenses des ménages, alimentées en ordre principal par un relèvement parfois de transfert.

Les dépenses de consommation publique ont également augmenté par suite des mesures prises dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique.

Quant à la formation brute de capital fixe, elle a avancé plus fortement en valeur qu'en volume. Ceci est particulièrement vrai pour la construction immobilière où la hausse des coûts a été très vive en 1963.

Du côté de l'offre, la situation s'est légèrement améliorée par rapport à 1962, l'indice général de la production industrielle ayant progressé de 1% après avoir diminué de 4% l'année précédente.

Les résultats de la campagne touristique ont été très satisfaisants.

L'activité a également progressé dans la plupart des autres branches de services, mais ici de nouveaux progrès seront étroitement subordonnés aux possibilités de trouver une main-d'œuvre suffisante.

A qualités égales, les récoltes des viticulteurs de 1963 ont été plus abondantes qu'en 1962.

Dans le domaine agricole, les récoltes ont sérieusement souffert des intempéries de la fin de l'été. La production de viande a diminué, entraînant un relèvement des importations de bétail. En revanche, les productions de beurre et de lait ont pu être augmentées.

En définitive, le produit national brut aux prix du marché devrait s'être accru de 0,5% en volume et de 3,5% en valeur.

Quant aux importations, elles sont en augmentation pour faire face à une demande accrue de biens de consommation et aux besoins de biens d'investissement, notamment des entreprises nouvelles. Toutefois, la progression des importations a été plus forte en valeur qu'en volume.

Sur le marché du travail les tensions se sont accrues en 1963, la main-d'œuvre industrielle s'étant repliée de près de 2%. En effet, les départs d'ouvriers étrangers n'ont pu être entièrement compensés par des arrivées nouvelles. Si le recul des effectifs occupés par l'industrie lourde découle en grande partie de l'actuelle situation du marché sidérurgique, il n'en est pas de même dans l'industrie de la construction et surtout dans les services où le manque de bras est particulièrement ressenti.

L'indice du coût de la vie a avancé de 4% entre fin décembre 1962 et fin 1963, la hausse des prix ayant affecté surtout l'habillement et l'alimentation.

Les perspectives pour 1964 sont relativement encourageantes en ce sens que l'accélération des commandes d'acier au dernier trimestre de 1963 et un certain raffermissement des prix en ce début d'an-

née, semblent devoir légitimer l'attente d'une relance prochaine et relativement forte des exportations sidérurgiques.

La demande intérieure devrait poursuivre sa progression également en 1964 malgré une légère régression de la formation brute de capital fixe. Cette dernière découlerait d'un ralentissement sensible des investissements sous forme de construction cependant que les achats de biens d'équipement continueraient d'augmenter tant en valeur, qu'en volume.

Par contre, il semble qu'il faille s'attendre à une nouvelle progression de la consommation privée en raison de l'échéance prochaine de nouvelles réalisations dans le domaine de la politique sociale.

Dans ces conditions, le produit national brut devrait pouvoir se relever en volume et en valeur de respectivement 2% et 4%.

Evolution de la balance des échanges extérieurs dans l'intervalle de 1960 à 1964

L'excédent traditionnel des exportations sur les importations de biens et de services avait fortement diminué en 1961, après avoir plafonné à un niveau très élevé l'année précédente. En 1962, la situation s'était dégradée de façon d'excédentaire, la balance de nos échanges extérieurs était devenue déficitaire.

Quelles sont les raisons profondes de cette évolution? Il faut les rechercher d'une part dans le manque à gagner de notre industrie sidérurgique consécutif à la forte chute des prix de l'acier depuis 1961, et de l'autre, dans le renchérissement de certaines importations, dans l'augmentation notable de la consommation privée, gonflée par des hausses successives de salaires et dans une demande croissante de biens d'investissement émanant des industries nouvelles. La structure de l'économie nationale étant ce qu'elle est, une demande accrue de matériel d'équipement et de biens de consommation se traduit nécessairement par une hausse des importations.

Cet exposé a l'avantage d'orienter assez complètement les honorables députés sur toutes les activités et initiatives du Ministère des Affaires Economiques.

Il faudra concéder qu'après cinq ans de cette législation des transformations profondes et encourageantes se sont amorcées ou produites dans l'économie luxembourgeoise.

Le problème le plus ardu est actuellement et demeurera encore assez longtemps celui de l'évolution des prix.

On ne pourra le résoudre en faisant exclusivement une politique des prix.

Une véritable politique des prix est inséparable d'une politique des salaires, d'une politique sociale, d'une politique fiscale.

Les Gouvernements qui viennent devraient trouver le concours et les appuis indispensables pour une telle politique concertée et judicieusement dosée auprès d'un Conseil Economique et Social tel qu'il se dégage du projet que viennent de transmettre au Conseil d'Etat le Ministre du Travail et le Ministre des Affaires Economiques.

LISTE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

nouvellement établies au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1959, dans le cadre du programme d'expansion industrielle

1. **PARA-PRESS, S. A., Bettembourg**
Objet social : Constructions métalliques spéciales
Date de la constitution : 17. 8. 1959
Début de la production : 1959
Capital social : 566.000,— fr
Personnel occupé : 18.
2. **CIRCUIT FOIL, S. A., Wiltz**
Objet social : Feuilles de cuivre électrolytique pour circuits imprimés
Date de la construction : 29. 11. 1960
Début de la production : février 1963
Capital social : 18.000.000,— fr
Personnel occupé : 25.
3. **EUROFLOR, S. A., Wiltz**
Objet : Produits pour le recouvrement des planchers et des murs
Date de la constitution : 18. 1. 1961
Début de la production : juin 1962
Capital social : 40.000.000,— fr
Personnel occupé : 293.
5. **ALCUILUX, S. A., Clervaux**
Objet social : Articles de fonderie en aluminium et cuivre
Date de constitution : 3. 8. 1961
Début de la production : janvier 1964
Capital social : 6.000.000,— fr
Personnel occupé : 15.
6. **BAY STATE ABRASIVES, S. A., Steinsel**
Objet social : Produits abrasifs pour tous usages
Date de la constitution : 15. 9. 1961
Début de la production : automne 1963
Capital social initial : 5.000.000,— fr
Personnel occupé : 57.
7. **NO NAIL BOXES (Europe), S. A., Ettelbruck**
Objet social : Emballages en bois d'un type spécial
Date de la constitution : 1. 12. 1961
Début de la production : 1962
Capital social : 1.500.000,— fr
Personnel occupé : 40.
8. **PEAUSSERIE ARDENNAISE, S. A., Wiltz**
Objet social : Peaux de chamois
Date de la constitution : 2. 12. 1961
Début de la production : janvier 1962
Capital social : 12.000.000,— fr
Personnel occupé : début 1964 : 87.
9. **CIBO, Compagnie Industrielle des Bois, S. A., Junglinster**
Objet social : Scierie — Produits du bois et produits dérivés
Date de la constitution : 12. 12. 1961
En activité depuis le printemps 1962
Capital social : 10.000.000,— fr
Personnel occupé : 70
Remarques : Reprise d'une scierie — projet d'adjonction d'activités complémentaires.
10. **SOURCE NATURELLE CARBO GAZEUSE ROSPORT, S. A., Rosport**
Objet social : Eau minérale gazeuse naturelle
Date de la constitution : 9. 3. 1962
En activité depuis 1959
Capital social : 8.000.000,— fr
Personnel occupé : 11
Remarque : Société anonyme constituée pour reprendre une société en commandite simple établie en 1955.
11. **ESKIMO-EUROP S. A., Luxembourg**
Objet social : Produits alimentaires surgelés et congelés à base de lait/beurre et de jus de fruit
Date de la constitution : 6. 4. 1962
Début de la production : 1962
Capital social : 12.500.000,— fr
Personnel occupé : 10
Remarque : Il s'agit d'une entreprise dite « joint venture » avec capital luxembourgeois et étranger.
12. **ASPHACOLOR, S. A., Wiltz**
Objet social : Traitement de sous-produits de la distillation des pétroles et goudrons
Date de la constitution : 11. 5. 1962
Début de la production : 1963
Capital social : 1.800.000,— fr.
Personnel occupé : 6.
13. **CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL, S. A., Clervaux**
Objet social : Matériel spécial pour la maintenance industrielle
Date de la constitution : 14. 8. 1962
Début de la production : printemps 1963
Capital social : 25 000.000,— fr
Personnel occupé : 55.
14. **COMMERCIAL HYDRAULICS, S. A., Diekirch**
Objet social : Matériel hydraulique — fabrications métalliques
Date de la constitution : 19. 10. 1962
Début de la production : automne 1962
Capital social : 10.000.000,— fr
Personnel occupé : 57.
15. **TEXAS REFINERY CORP. INTERCONTINENTAL, S. A., Echternach**
Objet social : Produits de revêtement et d'isolation à base de bitume
Date de la constitution : 5. 11. 1962
Début de la production : janvier 1963
Capital social : 2.500.000,— fr
Personnel occupé : 11.
16. **DU PONT de NEMOURS (Luxembourg) S. A., Luxembourg**
Objet social : Pellicule « Mylar » (marque déposée Du Pont)
Date de la constitution : 11. 12. 1962
Usine en voie de construction à Contern-Hesperange

- Capital social : 50.000.000,— fr (avec décision de le porter à 450.000.000,— fr)
Emplois prévus au premier stade de développement : 400 à 450.
17. VETEMENTS ODILE, S. A., Troisvierges
Objet social : Confection pour dames
Date de la constitution : 22. 1. 1963
Début de la production : au cours de 1963
Capital social : 5.000.000,— fr
Personnel occupé : 25.
18. MANUWIL, S. A., Wiltz
Objet social : Sacs d'emballage spéciaux en papier, en jute et en matière plastique
Date de la constitution : 21. 3. 1963
Début de la production : février 1963
Capital social : 5.000.000,— fr
Personnel occupé : 63.
19. CLIPPER-LUXEMBOURG, S. A., Bascharage
Objet social : Machines spéciales pour le sciage de béton, de maçonnerie et de revêtements routiers
Date de la constitution : 11. 6. 1963
Début de la production : automne 1963
Capital social : 6.250.000,— fr
Personnel occupé : 38.
20. EUROSYNTHÈSE, S. A., Wiltz
Objet social : Produits chimiques
Date de la constitution : 29. 5. 1963
Début de la production : fin 1963
Capital social : 15.000.000,— fr
Personnel occupé : 28.
21. EUPHA, S. A., Wiltz
Objet social : Produits pharmaceutiques
Date de la constitution : 29. 5. 1963
Début de la production : février 1964
Capital social : 5.000.000,— fr
Personnel occupé : 10.
22. WEIS Théo, Hosingen
Objet : Spécialités de confiserie
Début de la production : 1962
Personnel occupé : 10.
23. REICHERT A., Mamer
Atelier de mécanique fine
Début de la production : 1962
Personnel occupé : 6.
24. LUTEX, S. A., Luxembourg
Objet social : fabrication de vêtements pour dames
Date de la constitution : 18. 8. 1961
- Début de la production : 1961
Capital social : 400.000,— fr
Personnel occupé : 50
Remarque : La firme a repris une ancienne fabrique de vêtements.
25. SOLUPLA, S. A., Redange (Attert)
Objet social : produits en matière plastique
Date de la constitution : 25. 4. 1963
Début de la production : fin 1963
Capital social : 2.000.000,— fr
Personnel occupé : 15 — augmentation prévue
Remarque : La firme remplace, à Redange, l'entreprise USARES.
26. HATEMA-LUXEMBOURG, S. A., Septfontaines
Objet social : fabrication de fibres synthétiques de rembourrage
Date de la constitution : 24. 7. 1963
Début de la production : 1964
Capital social : 5.000.000,— fr
Personnel occupé au début : 10
27. INTERNATIONAL SECUTEX Cy Ltd Luxembourg S. à r. l. à Eischen
Objet social : fabrication de matériel de sécurité et d'accessoires vestimentaires
Date de la constitution : 1. 8. 1963
Début de la production : septembre 1963
Capital social : 600.000,— fr
Personnel occupé : 50.
28. MONSANTO Cie, S. A., Echternach
Objet social : fabrication de fibres synthétiques
Date de la constitution : 29. 8. 1963
Usine en voie de construction à Echternach
Capital social : 50.000.000,— fr (avec augmentation ultérieure)
Début prévisible de la production : 1965—1966
Emplois prévus au premier stade de développement : 450.
29. P. LORILLARD S. à r. l., Ettelbruck
Objet social : fabrication de cigarettes
Date de la constitution : 6. 11. 1963
Début de la production : printemps 1964
Capital social : 100.000.000,— fr
Personnel occupé : 25 — 30.
30. WILLERBY CARAVAN Cy Luxembourg, S. A., Hosingen
Objet social : Caravanes de tourisme
Date de la constitution : 6. 2. 1963
Début de la production : février 1964
Emplois prévus : 25.

La campagne de vaccination antipoliomyélique au Luxembourg

Le 16 février 1964 a débuté au Luxembourg la campagne de vaccination antipoliomyélique par voie orale.

C'est sous le signe de « Echech à la Polio » que fut lancée par le Ministère de la Santé Publique, en collaboration avec les administrations communales, cette grande campagne nationale de vaccination contre la poliomyélite.

Dans toutes les écoles du pays le vaccin était mis à la disposition de la population par le Ministère de la Santé Publique.

En vue d'éclairer le public sur les dangers de la terrible maladie une importante campagne d'information par la presse, la radio et la télévision avait précédé la vaccination.

La campagne contre la poliomyélite a connu un véritable succès à travers le pays entier. On a estimé à 160.000 le nombre de personnes qui ont répondu à l'appel du Ministère de la Santé Publique, ce qui représente environ 80% de la population âgée de moins de 40 ans.

Signalons que le vaccin utilisé est un vaccin du type Sabin, grâce auquel des centaines de millions d'hommes ont pu être vaccinés avec succès à l'étranger. Le vaccin qui est pris par voie orale est constitué d'un virus vivant atténué qui a perdu sa faculté primitive de provoquer des paralysies, mais qui incite l'organisme à produire des anticorps.

Comme le virus qui provoque la poliomyélite se présente sous trois types différents il est indispensable de se faire vacciner contre ces trois types de virus. Aussi la vaccination par voie orale, qui s'étend à travers le pays, comprend-elle trois opérations dont la première a eu lieu le 16 février. Les deux autres doivent avoir lieu le 15 mars et le 19 avril.

Nous reproduisons ci-après l'appel du Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, adressé à la population luxembourgeoise au cours de la campagne d'information du public qui a précédé la première séance de vaccination :

La recherche médicale du XX^e siècle peut être fière à juste titre d'avoir réussi à réduire de façon spectaculaire et le nombre et la gravité des maladies infectieuses. Le choléra et la peste ont totalement déserté nos régions, la tuberculose régresse, les cas de diphtérie, de fièvre typhoïde, de fièvre puerpérale, de maladies vénériennes deviennent de plus en plus rares; la coqueluche et la rougeole nous causent encore bien des soucis; de temps à autre et pour des raisons souvent obscures, l'une ou l'autre de ces maladies contagieuses fait une réapparition fracassante telle la paratyphoïde à Dudelange il y a à peine deux ans. Mais grâce aux moyens que la science a mis à notre disposition, nous sommes à même de barrer la route à l'épidémie et de rendre la santé aux malades.

Jusqu'à ces derniers temps, il existait une maladie qui causa des soucis constants aux médecins et des cauchemars aux parents, à savoir la poliomyélite ou paralysie infantile. A l'encontre de la plupart des maladies infectieuses, la poliomyélite se distingue par la rareté relative de cas de maladie, mais qui, hélas ! aboutissaient souvent à la mort ou laissaient aux malades des séquelles graves, des paralysies longues à traiter et souvent irréversibles. Le malade devenait invalide pour le restant de ses jours.

Habituellement, la maladie se manifestait sporadiquement à raison de deux ou trois cas par an. En 1948, nous avons eu une première épidémie avec 20 cas de maladie. En 1952, deuxième épidémie avec 61 cas. En 1956, troisième épidémie encore plus grave avec 82 cas.

Entre-temps un savant américain, le docteur Salk, avait réussi à préparer un vaccin contre la poliomyélite dont l'efficacité ne tarda pas à se manifester.

Au printemps 1957, nous avons entrepris la première vaccination massive par le vaccin Salk, à titre facultatif, pour les enfants âgés de 2 à 15 ans. Ces campagnes vaccinales entièrement gratuites furent continuées pendant les années suivantes. Ainsi, il a été possible de vacciner une large fraction de notre jeunesse. Dans différentes régions de l'Oesling, le taux de vaccination atteignait souvent cent pour-cent. Le taux moyen dans tout le pays variait entre 50 et 80 pour-cent. La participation exemplaire de la population du nord du pays était due en majeure partie à une campagne de propagande assidue et intelligente de la part des médecins et du personnel enseignant. Je tiens à les en remercier.

Pendant les années qui suivirent cette première vaccination, la poliomyélite se réduisit à quelques rares cas par an. En 1962, les services de la Santé publique n'ont eu connaissance d'aucun cas.

Mais, pendant les mois d'été 1963, la maladie marqua une subite recrudescence. Nous avons dénombré 13 cas nouveaux dans le pays. Neuf à Esch-sur-Alzette, les autres répartis sur l'ensemble du pays. Aucune des personnes atteintes de la maladie n'avait été vaccinée auparavant; c'est une preuve indubitable de l'efficacité de la vaccination.

Entre-temps, une autre méthode de vaccination avait été mise au point grâce au savant américain SABIN. Le nouveau vaccin n'est plus administré par piqûres mais absorbé par la bouche sous forme de sirop. L'innocuité de ce mode de vaccination fut longtemps contestée par bon nombre de savants : il s'agit, en effet, d'un vaccin atténué, mais vivant. Les expériences entreprises dans différents pays ont prouvé par la suite que le vaccin oral est absolument inoffensif.

Dès la déclaration des nouveaux cas de polio à Esch-sur-Alzette, les services de la Direction de la

Santé publique n'ont pas hésité à organiser une vaccination en masse par vaccin oral pour la ville d'Esch et les localités environnantes. La grande majorité des enfants et beaucoup d'adultes ont profité de cette occasion pour se faire vacciner — et aucun nouveau cas ne s'est déclaré. Nous pouvons donc admettre à juste titre que la vaccination a tué dans l'œuf cette épidémie menaçante.

Afin d'éradiquer la terrible maladie de façon totale et définitive, nous avons pris l'initiative d'offrir à toute notre population la vaccination anti-poliomyélitique par vaccin oral. La vaccination est recommandée avant tout à toute personne âgée de 3 mois à 40 ans. Cette limite d'âge n'est pas absolue; toute personne plus âgée peut prendre part à la vaccination.

Nous avons indiqué cet âge de 40 ans pour la

raison que la maladie ne frappe pas exclusivement les enfants, mais également les adultes. Après 40 ans, la maladie devient rare. Dans notre pays, nous n'avons jamais eu connaissance d'un cas pareil.

Il est de mon devoir de rendre notre population attentive à cette vaccination en masse.

Grâce à nos journaux et à Radio-Télé-Luxembourg, vous avez eu connaissance de toutes les indications nécessaires. Je remercie sincèrement les services de la presse écrite et parlée de leur précieuse collaboration.

Dans l'intérêt de la santé de tous, il serait souhaitable que le plus grand nombre possible de personnes profitât de l'occasion qui lui est offerte. Il va de soi que tous les étrangers qui résident au Grand-Duché sont cordialement invités à participer à la vaccination.

Nouvelles de la Cour (mois de février 1964)

Le 25 février 1964, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Morio Yukawa, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon.

*

Le 28 février 1964, un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour annonce que, répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales

Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, Sa Majesté le Roi de Norvège fera une visite officielle à Luxembourg du 14 au 16 septembre 1964.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Gaston Allouko Fiankan, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire.

Le Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de février 1964

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de février 1964 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 6 février 1964, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur les amendements budgétaires proposés par les différentes administrations, sur un projet de loi concernant la réorganisation de la Police étatisée ainsi que sur des questions de prix.

Lors de sa séance du 21 février 1964, le Conseil de Gouvernement a procédé à un échange de vues sur les problèmes institutionnels et l'implantation des Communautés européennes. Il a en outre délibéré sur les conséquences de l'arrêt temporaire des fournitures de viandes et sur les mesures à prendre. Finalement le Conseil de Gouvernement a approuvé des projets de loi ayant pour objet la réforme de

l'Administration des Ponts et Chaussées et de l'Administration des P.T.T.

Les 28 et 29 février 1964, le Conseil de Gouvernement a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les résultats de la dernière réunion du Conseil de Ministres de la C.E.E. Il a délibéré sur un projet de loi concernant la réorganisation de l'Administration des Douanes et les traitements et indemnités du personnel. Le Conseil de Gouvernement a, par ailleurs, eu un échange de vues sur certains problèmes actuels de l'agriculture et il a, en outre, délibéré sur un projet de loi relatif au congé culturel à accorder dans l'intérêt de la formation de la jeunesse. Finalement, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur des questions de personnel ainsi que sur le texte du projet de règlement grand-ducal portant modification du statut du personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois.

Nouvelles diverses

La canalisation de la Moselle

Le 14 février 1964 le communiqué suivant a été publié simultanément à Paris, Bonn et Luxembourg concernant l'inauguration de la canalisation de la Moselle :

« Le mardi 26 mai 1964 Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, Monsieur le Président de la République Française et Monsieur le Président de la République Fédérale d'Allemagne inaugureront le nouveau canal de la Moselle. »

*

Le Ministre d'Etat Pierre Werner à Rome

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, s'était rendu à Rome en sa qualité de Ministre des Finances, pour assister, les 10 et 11 février, à la réunion périodique des Ministres des Finances des six pays de la C.E.E.

Au cours de son séjour, il a été reçu par M. Aldo Moro, Président du Gouvernement italien, et par M. Saragat, Ministre des Affaires Etrangères. Le 10 février, Sa Sainteté le Pape Paul VI a accordé une audience particulière au Président du Gouvernement luxembourgeois.

*

Benelux

Au cours de sa réunion du 17 février 1964, tenue sous la présidence de Monsieur Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux a examiné notamment les points suivants :

Politique commerciale extérieure

Le Comité de Ministres a pris une décision complémentaire relative à la politique commerciale extérieure commune; il a fixé en outre le régime de la politique commerciale à l'importation et à l'exportation pour 1964.

Promotion des exportations

Le Comité de Ministres a eu un échange d'idées au sujet de la coopération en matière de promotion des exportations entre, d'une part, les secteurs privés des trois pays partenaires et, d'autre part, les organismes publics.

Il a décidé d'organiser un colloque au cours duquel des personnalités du secteur privé et des hauts fonctionnaires détermineront ensemble la forme la plus appropriée de coopération.

En outre, le Conseil consultatif économique et social sera prié de donner son avis à ce sujet.

Entraves

Le Comité de Ministres a décidé de prendre les mesures nécessaires à l'élimination d'une douzaine d'entraves qui freinent la libre circulation des marchandises entre les pays du Benelux.

Institution d'un Comité d'Hygiène Benelux

Le Comité de Ministres a décidé d'instituer un Comité d'Hygiène chargé de donner, dans le cadre du Benelux, des avis communs au Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales et la Santé publique au sujet des aspects scientifiques de l'harmonisation des législations en matière de santé publique.

Appareils dangereux et dispositifs de protection

Le Comité de Ministres a donné des directives pour l'harmonisation des législations de base des trois pays en matière d'appareils dangereux et de dispositifs de protection ainsi que pour l'harmonisation — sur base d'un schéma de priorité — des prescriptions de sécurité pour différents appareils dangereux et dispositifs de protection.

Cour Benelux

Le Comité de Ministres a approuvé un projet de Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux. Cette Cour est instituée en vue de promouvoir l'uniformité dans l'application des règles juridiques communes à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Le projet de Traité sera transmis pour avis au Conseil interparlementaire du Benelux.

Coordination des politiques conjoncturelles

Le Comité de Ministres a enfin examiné quelques autres sujets de coopération tels que la coordination des politiques conjoncturelles et l'instauration d'un Comité pour la politique budgétaire à la C.E.E.

*

Benelux

Les Présidents des Comités Benelux avaient organisé le 20 février, à Scheveningen, une grande manifestation Benelux à laquelle prirent part de nombreuses personnalités des trois pays.

Au cours d'un déjeuner Benelux qui eut lieu dans la grande salle du Kurhaus de Scheveningen en présence de S.A.R. le Prince Bernhard des Pays-Bas et S.A.R. le Prince Charles de Luxembourg, S.A.R. le Prince de Liège a prononcé un important discours sur la collaboration belgo-néerlandoluxembourgeoise.

*

Cour de Justice du Benelux

Les gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois ont, au cours de la réunion interparlementaire du Conseil du Benelux qui a eu lieu à La Haye le 22 février 1964, soumis une convention pour l'installation d'une cour de justice du Benelux à Bruxelles, qui devra assurer une interprétation identique des lois communes.

Cette cour sera composée de 9 juges (3 pour chaque pays) qui seront choisis parmi les membres des hauts collèges nationaux de la Justice.

*

Le Gala luxembourgeois à Bruxelles

Le 22 février 1964 a eu lieu à Bruxelles, au Théâtre Royal de la Monnaie, le gala annuel organisé par le Comité de Belgique de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, placé sous la présidence de M. Camille Dumont, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles.

Une assistance particulièrement nombreuse avait tenu à s'associer à cette manifestation d'amitié belgo-luxembourgeoise, notamment les personnalités du monde diplomatique, de la vie publique belge, du monde des affaires, de la vie artistique ainsi que les membres du comité de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte.

Le spectacle réservé à cette soirée était consacré cette année à l'art coréographique et comprenait trois ballets : « L'Enigme », musique de François Glorieux, chorégraphie André Leclair; « Parade », musique de Eric Satie sur un arrangement de Jean Cocteau, décors de Pablo Picasso, chorégraphie Léonide Massine; « Boléro », musique de Maurice Ravel, chorégraphie Maurice Bejart.

*

Médaille du Mérite Sportif

Le 7 février 1964 M. Robert Schaffner, Ministre de l'Education Physique, a remis la « Médaille du Mérite Sportif en Vermeil » au Lieutenant-Colonel Wendelen et au Major Mollet.

Le Lt-Colonel Wendelen occupe actuellement le poste de directeur des sports et de l'éducation physique à l'état-major général de l'armée belge. Il est membre-fondateur du « Conseil International du Sport Militaire » (CISM) depuis 1948, au rayonnement duquel il a largement contribué et par son ardeur et par son enthousiasme. C'est grâce à lui que nos équipes militaires, dont la participation à une compétition du CISM est souvent tributaire d'une aide de transport, ont pu effectuer ces déplacements à titre gratuit avec l'équipe belge. Son aide inlassable nous a permis d'être présent en Grèce et en Tunisie en 1963, elle nous permettra de nous rendre sous peu au Maroc.

Tout comme le Lt-Colonel Wendelen, le Major Mollet a pris part à l'édification du CISM en 1948, au sein duquel il remplit les fonctions de secrétaire général permanent depuis 1954.

Son dynamisme et son énergie ont permis de faire du CISM une organisation sportive militaire qui groupe maintenant 32 nations. Par ses remarquables ouvrages sur l'entraînement physique, à savoir l'interval-training, le power-training, le cross-promenade, le Major Mollet est devenu un technicien très écouté dans toutes les fédérations sportives.

En accordant à ces deux officiers cette distinction, les autorités luxembourgeoises ont apprécié à leur juste valeur leurs mérites.

Au cours du même mois une autre cérémonie eut lieu également au Ministère de l'Education Physique

au cours de laquelle M. le Ministre Robert Schaffner, en présence de l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne et du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg M. Paul Wilwertz, qui est en même temps Président du Comité olympique luxembourgeois, remit la « Médaille du Mérite Sportif en Vermeil », la plus haute récompense sportive luxembourgeoise, à M. Woldemar Gerschler, Directeur de l'Institut d'Education Physique de l'Université de Fribourg.

Cette distinction honorifique a été conférée à M. Gerschler en reconnaissance de ses mérites envers le sport luxembourgeois et plus particulièrement en ce qui concerne l'athlétisme.

Parmi les nombreux athlètes luxembourgeois qui suivirent l'entraînement de M. Gerschler figure notamment le champion luxembourgeois Josy Barthel, qui avait remporté le titre olympique du 1500 mètres aux jeux olympiques de Helsinki en 1952.

*

La « Croix de Hinzert », au cimetière Notre-Dame à Luxembourg rappelle le souvenir de 23 Luxembourgeois tombés le 26 février 1944 au camp de Hinzert sous les balles de l'ennemi. Chaque année une cérémonie émouvante se déroule devant la Croix de Hinzert pour commémorer le sacrifice des héros luxembourgeois.

Cette année, à l'occasion du vingtième anniversaire de ce tragique événement, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier assistait à la cérémonie commémorative qui débuta par un service religieux célébré dans la chapelle du Glacis.

Après l'office religieux un important cortège se dirigea vers le cimetière Notre-Dame où, en présence de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et de la Force Armée, de M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, et d'importantes délégations des mouvements de résistance et d'anciens combattants avec leurs drapeaux, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier et le comité de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés déposèrent des gerbes de fleurs devant la Croix de Hinzert.

*

Convention entre la Grande-Bretagne et le Luxembourg

Des négociations en vue d'éviter, en matière d'impôts directs, la double imposition entre la Grande-Bretagne et le Luxembourg ont eu lieu entre des délégués des administrations des contributions des deux pays. Ces négociations viennent d'aboutir à un projet d'accord, qui a été paraphé à Luxembourg à la date du 14 février 1964 et qui sera soumis à l'approbation des deux Gouvernements.

*

La lutte contre la hausse des prix

Le 19 février 1964 le Ministère des Affaires Economiques a publié le communiqué suivant concernant le prix normal des produits et articles de marque importés :

Soucieux de freiner la tendance haussière des prix, le Gouvernement a jugé nécessaire d'élaborer une nouvelle arme légale d'application générale en vue de combattre toute augmentation de prix d'ordre spéculatif et conjoncturel et les prix excessifs en général.

Le Règlement grand-ducal du 15 février 1964, publié ci-après, vise tous les cas, où le prix de produits et d'articles de marque importés est trop élevé en comparaison avec le prix dans le pays d'origine, soit que le produit passe obligatoirement au Grand-Duché de Luxembourg par le canal d'intermédiaires établis à l'étranger, soit que l'organisation de distribution donne lieu à des commissions et frais exorbitants, de sorte qu'elle n'est plus justifiée économiquement.

Règlement grand-ducal du 15 février 1964 concernant le prix normal des produits et articles de marque importés.

Art. 1^{er}. — Le prix normal au consommateur des produits et articles de marques de provenance étrangère est déterminé par référence au prix au consommateur pratiqué pour le même produit dans le pays d'origine et converti en francs luxembourgeois au cours officiel du change.

Ce dernier prix pourra être augmenté

- a) des frais et droits en douane effectivement déboursés;
- b) de la taxe d'importation et de l'impôt sur le chiffre d'affaires;
- c) des frais de transport et d'assurances effectivement déboursés;
- d) d'un forfait de 5% pour les frais d'importation.

Les taxes indirectes internes dues pour la consommation dans le pays d'origine et faisant l'objet d'une ristourne ou d'une exonération à l'exportation seront portées en déduction.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent ne pourront donner lieu à une majoration des prix pratiqués à la date du 1^{er} février 1964, sans préjudice de l'application de l'arrêté ministériel du 13 novembre 1956 soumettant à autorisation toute hausse de prix.

Art. 3. — Les fabricants, importateurs, grossistes, détaillants, artisans et en général tous ceux qui sont en relations d'affaires avec les fabricants, représentants et commerçants étrangers et qui interviennent lors de l'écoulement de produits et articles de marque de provenance étrangère sur le marché national, sont tenus de faire connaître à l'office des prix et sur sa demande toutes les informations sur la structure des prix desdits produits.

Art. 4. — Une dérogation aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté peut être accordée par le Ministre des Affaires Economiques ou son délégué dans des cas spéciaux et dûment justifiés.

Art. 5. Tout dépassement du prix normal des produits et articles de marque de provenance étrangère, tel qu'il est défini aux articles qui précèdent sera recherché, poursuivi et puni conformément à l'ar-

ticle 11 de la loi du 30 juin 1961 ayant entre autres pour objet d'abroger et de remplacer l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944 portant création d'un office des prix.

*

Adaptation du salaire minimum au nombre-indice 137,50

Au début du mois de février le Ministère du Travail a publié le communiqué suivant concernant l'adaptation du salaire minimum au nombre-indice 137,50 :

A partir du 1^{er} septembre 1963 le salaire minimum légal est fixé à 26,50 l'heure ou 5.300 fr par mois.

Ce salaire est applicable pour tous les ouvriers et employés, masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de 21 ans ou moins, à la seule exception des gens de maison, ainsi que des salariés de l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.

Pour les employés et ouvriers, masculins et féminins âgés de 21 ans, il est fixé aux taux suivants : de 16 à 17 ans : 50% =

- | | | |
|------------------|-------|--|
| de 16 à 17 ans : | 50% = | 13,25 fr l'heure ou 2.650 fr par mois; |
| de 17 à 18 ans : | 60% = | 15,90 fr l'heure ou 3.180 fr par mois; |
| de 18 à 19 ans : | 70% = | 18,55 fr l'heure ou 3.710 fr par mois; |
| de 19 à 20 ans : | 80% = | 21,20 fr l'heure ou 4.240 fr par mois; |
| de 20 à 21 ans : | 90% = | 23,85 fr l'heure ou 4.770 fr par mois. |

Pour le personnel féminin de toutes les entreprises le calendrier fixé par la résolution de la conférence des états membres de la CEE peut être appliqué (art. 9 de l'arr. g. d. du 22 avril 1963), c'est-à-dire que les taux précités peuvent être diminués de 10% jusqu'au 31 décembre 1964. Aucune dispense n'est requise à cet effet.

Il est rappelé également que les indemnités d'apprentissage sont à adapter régulièrement au nombre-indice du coût de la vie selon les modalités en vigueur pour le salaire minimum.

*

Nouvelle aciérie à Esch-sur-Alzette

L'usine d'ARBED-Belval à Esch-sur-Alzette sera dotée d'une nouvelle aciérie LD-AC en mai 1965.

En effet, dans le cadre de la modernisation des installations industrielles de l'ARBED, la société « Demag A.G. » de Duisbourg a été chargée par la société sidérurgique luxembourgeoise ARBED de l'étude de cette nouvelle aciérie à ériger à Esch. Cette nouvelle usine aurait une capacité journalière d'environ 2500 tonnes d'acier brut. Elle comportera deux creusets de 125 tonnes et un mélangeur de fonte de 1800 tonnes.

Les fournitures pour cette nouvelle aciérie seront effectuées en collaboration avec le groupe Schneider-

public company whose equity is held by three Nor-
Creusot et la société Paul Wurth à Luxembourg,
filiale de l'ARBED.

*

*L'ARBED, troisième producteur d'acier
de la C.E.C.A.*

Précédé par « Italsider » et les « August Thyssen
Hütte », l'A.R.B.E.D. est le troisième producteur
d'acier de la Communauté européenne du Charbon
et de l'Acier. En effet, si la société italienne « Ital-
sider » a produit 4,08 millions de tonnes d'acier en
1962, l'entreprise allemande et celle du Luxem-
bourg ont totalisé respectivement 3,17 et 3,16 mil-
lions de tonnes.

Elles précèdent « Phönix-Rheinrohr » avec 2,94
millions et les sociétés françaises « Usinor » (2,84
millions de tonnes, et « de Wendel » avec 2,65
millions de tonnes.

La capacité de production de « Italsider » était, en
1962, un peu plus basse que celle de la septième
entreprise américaine, la « Armoo Steel ». Quant au
record absolu de la catégorie, il est détenu par « l'Uni-
ted States Steel » qui a déclaré 23,04 millions de
tonnes en 1962.

En Europe, c'est la société russe « Magnitogorsk »
qui est en tête avec 7,5 millions de tonnes, mais
selon des prévisions, ce total devrait passer à 12
millions en 1963. Notons encore que la société japo-
naise « Yamata » est la plus productive d'Asie avec
5,75 millions de tonnes en 1962.

*

Les Barrages

Au cours des débats budgétaires à la Chambre des
Députés consacrés aux Travaux Publics, Monsieur
le Ministre Robert Schaffner a précisé que le barrage
d'Esch-sur-Sûre est en fonction depuis le 15 avril
1960 et celui de Rosport depuis le 20 octobre 1960.
La production d'énergie électrique de ces deux cen-
trales a été la suivante de 1961 à 1963 : Esch-sur-
Sûre : 22.454.099 kWh en 1961; 19.687.887 kWh
en 1962; 10.434.000 kWh en 1963. Rosport :
31.166.600 kWh en 1961; 23.908.010 kWh en 1962;
18.097.000 kWh en 1963. L'énergie électrique totale
produite par les deux centrales est la suivante :
53.620.699 kWh en 1961; 43.595.897 kWh en 1962
et 28.531.000 en 1963.

Au 31 décembre 1963 les dépenses occasionnées
par la construction des barrages d'Esch-sur-Sûre et
de Rosport s'élevaient pour le 1^{er} barrage à francs
424.528.909 et pour le second à 337.367.874 francs.

*

La Bourse de Luxembourg

Sous le titre : « City's Dollar Loans Boost Luxem-
bourg Bourse », le journal « The Times » de Lon-
dres, dans son édition du 22 février 1964, a con-
sacré l'éditorial suivant dans sa page économique
et financière à la Bourse de Luxembourg, sous la
signature de son « city editor » :

If the industrial western world is for ever be-
coming more size-conscious there is still very much
of a place for the small countries. The European
taxhaven principalities of Liechtenstein and Monaco

have for years been attracting private funds and com-
pany registrations. The large number of Rolls-Royces
and Cadillacs swishing around the Continent bearing
VD (Vaduz) and MC (Monaco) number plates are
some indication. Now it is the turn of Luxembourg,
tiny capital of this 300.000 head state, to attract a
special kind of business : international stock market
quotations.

TWIN RECORD

The Luxembourg bourse must surely hold a twin
record as the smallest institution of its kind of any
capital city in Europe and lately as about the busiest
in handling new quotations. No less than 17 external
issues to a value of 14.500m. Belgian francs have
been listed since the beginning of last year with
the rush gathering momentum after the tax cur-
tain came down last July. This year already
bonds to the value of 4.000m.f. have been intro-
duced. The answer is that Luxembourg has proved
the ideal counterpoint to the dollar loans floated
through London.

The reasons for this are straightforward. New
issues in Luxembourg are free of tax : commissions
are low, 0.35 per cent on foreign loans, 0.8 per cent
on equities. The local tax laws are simple, 5 per cent
on bonds and 15 per cent on equities. To obtain a
quotation in Luxembourg presents no difficulty. If
a prospectus is accepted by the London Stock Ex-
change, the most important in Europe, it automati-
cally passes the Luxembourg committee. The listing
charges are small. The arrangement—another such
new issue is mentioned below—also suits both the
Continental investor and the British authorities. The
Continental investor who takes up the lion's share
of these dollar issues likes to have delivery of the
bearer bonds on the continent, thereby avoiding the
British stamp duty. The authorities here like a Con-
tinental quotation and the maximum subscription
for these loans from there to protect the balance of
payments position.

In view of all this theoretical activity the actual
size and turnover of the bourse is quite surprisingly
small. The market operates between 12.45 and 2 p.m.
at the back of an insignificant building in a quiet
little street. There are 12 members, all of them
banks, three of them French. The last private broker
is understood to have died some four years ago.
There has been no newcomer since. Turnover figures
are not officially disclosed but the total is estimated
at around 100m. B. francs a month. Whatever its
size, however, Luxembourg is clearly drawing consider-
able invisible benefits from the present European
capital market pattern.

\$10M. NORWEGIAN LOAN

Meanwhile, the latest dollar loan to be arranged
through London is announced by Lazard Brothers.
It is to be a \$10m. 6 per cent issue on behalf of the
west Norwegian power company A/S Tyssefaldene.
Other banks in the consortium are Banque de Bru-
xelles, Deutsche Bank, Rotterdamsche Bank, Skan-
dinaviske Banken and the Toronto-Dominion Bank
of Canada. The loan which is also being floated in
Luxembourg will partly finance the 185.000 kilowatt
« Tysse 2 » hydro-electric project. Tyssefaldene is a

wegian companies which in turn are owned respectively by Alcan and British Aluminium jointly, British Oxygen and Compagnie Royale Asturienne des Mines.

*

M. Emile Nennig †

Le 19 janvier 1964 est décédé à Luxembourg M. Emile Nennig, Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois.

Le nom d'Emile Nennig, ingénieur civil des constructions, restera associé à d'importants travaux dans les secteurs publics et privés : ponts, châteaux d'eau,

silos, centrales électriques, installations de concassage, laminoirs et réfrigérants dans la sidérurgie, etc.

L'Entreprise Nennig a réalisé à Luxembourg d'après le système breveté de son chef, la première construction en coffrages glissants, mode de construction rapide sur lequel M. Nennig avait fait en son temps à Paris, à la tribune de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics, une conférence très remarquée. Si ce mode de construction était en lui-même connu depuis longtemps. M. Emile Nennig lui avait appliqué des procédés nouveaux, des perfectionnements qui frappaient l'attention d'entrepreneurs étrangers, lesquels ont plus d'une fois fait appel à sa collaboration.

Le Mois en Luxembourg (mois de février)

1^{er} février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Productions Georges Herbert présentent « Le bal du lieutenant Helt » de Gabriel Arout.

A l'Etablissement Pôle-Nord se réunit une assemblée constituante pour la fondation d'une Association des personnes retraitées, âgées ou solitaires.

2 février : A la salle Vanoli à Esch-sur-Alzette l'A.C.A.L. remet des médailles aux chauffeurs professionnels n'ayant encouru aucun accident.

3 février : A la Chambre de Commerce à Luxembourg le journaliste suisse M. Walter Gyssling fait une conférence ayant pour thème : « La mission et les dangers de l'âge industriel. »

4 février : Dans le Grand-Duché débute une campagne contre la poliomyélite accompagnée d'une vaccination orale de la population.

5 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du « Pfalztheater Kaiserslautern » présente « Der Zigeunerbaron », opérette de Johann Strauss.

6 février : Au Ciné Europe se déroule un gala cinématographique en présence de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse et au profit de la Crèche de Luxembourg-Altmunster. Au programme « Flying Clipper », grand film en MCS 70 cm Eastmancolor.

7 février : A la Galerie Bradtké l'artiste-peintre Jean Mulders expose une série d'œuvres récentes.

8 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg la « Comédie de Bâle » présente en langue allemande « La Mégère apprivoisée » de William Shakespeare.

A l'Etablissement Pôle-Nord l'Alliance Luxembourg-Outremer (Luxom) tient son assemblée générale.

9 février : Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette, gala de music-hall avec la participation d'artistes de renommée internationale.

11 février : Dans les salons de la Foire Internationale le Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg organise un grand bal costumé pour enfants au profit de la Clinique pour Enfants.

13 février : L'Union Royale Belge invite à une séance de projection de films artistiques organisée à l'Etablissement Carrefour à Luxembourg.

Au grand auditorium de Radio-Luxembourg l'orchestre de la station invite à un concert symphonique dirigé par le maître Maurice Leroux.

14 février : A l'Etablissement Carrefour à Luxembourg le R. P. Fleury S. J., aumônier national des tziganes et gitans de France, fait une conférence ayant pour thème : « Une nation asiatique au cœur de l'Europe : les tziganes. »

16 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Galas Karsenty » présentent : « Un amour qui ne finit pas », comédie d'André Roussin.

17 février : A l'Hôtel Buchholtz à Esch-sur-Alzette M. Emile Jemming, inspecteur de l'Enregistrement, fait une conférence ayant pour thème : Le contribuable et l'enregistrement.

18 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le pianiste Daniel Wayenberg interprète des œuvres de Beethoven, Brahms, Debussy, Stallaert et Ravel. Ce concert est organisé par le Ministère des Art et des Sciences.

A l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette les Amitiés Françaises présentent : « Entre Ciel et Terre », film de haute montagne en couleur réalisé par Gaston Rebuffat et Georges Tairaz.

19 février : A la Villa Louvigny, concert symphonique par l'orchestre de Radio-Luxembourg placé sous la direction de Louis de Froment. Soliste : André Gertler, violon.

Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette le « Ruhrfestspiel-Orchester Recklinghausen » placé sous la direction de Hubert Reichert exécute des œuvres de Hindemith Haydn et Dvorak.

A la Tribune du Centre culturel et d'Education populaire de Luxembourg M. Florent Massard, professeur au Lycée classique d'Echternach, parle des « Thèmes et tendances du roman anglais d'aujourd'hui ».

22 février : Dans la salle de réunion de la Chambre de Commerce M. Ferd. Kinnen, ingénieur d'arrondissement, parle de l'aménagement du réseau routier et de ses répercussions sur l'économie nationale.

23 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Spectacles Jacques Vielle » présentent : « Miracle en Alabama », pièce de William Gibson.

A l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette des carnets d'électeurs sont remis aux jeunes gens luxembourgeois nés en 1942.

A Rodange, messe chantée et cérémonies à l'occasion de la journée commémorative des enrôlés de force, victimes du nazisme.

24 février : Au Théâtre Municipal de Luxembourg le Quintette Luxembourgeois interprète des œuvres de Beethoven, Mozart, Auric et Hovhaness.

Au Foyer Européen M. Jean Ber fait une conférence ayant pour thème : « Sur le chemin de la poésie. »

25 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du « Stadttheater Trier » présente « Der Waffenschmied » opéra d'Albert Lortzing.

Au Foyer Européen la British-Luxembourg Society invite à la projection de documentaires irlandais réalisés par la Irish Tourist Board, Dublin.

26 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'orchestre de chambre de Versailles, placé sous la direction de Bernard Wahl, interprète des œuvres de Leclair, Pergolesi, Haendel Mozart et Vivaldi.

A la Chambre de Commerce M. Nic. Klecker, professeur, fait une conférence ayant pour thème : « Samuel Beckett, romancier du moi innombrable. »

Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble du Théâtre de Sarrebruck présente : « Der Fliegende Holländer », opéra de Richard Wagner.

27 février : Au Casino Syndical à Luxembourg-Bonnevoie le Réarmement Moral présente : « Der Wind schlägt um », de Björn Ryman, dans un encadrement musical de P. Olsson et « Die Leiter », pièce de Peter Howard.

Au grand auditorium de Radio-Luxembourg, concert par l'orchestre symphonique de la station sous la direction d'Enrique Jorda.

29 février : A la Tribune de la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme à l'Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof, M. Waldemar Gerschler, directeur de l'Institut d'Education Physique de l'Université de Fribourg-en-Brigau, fait une conférence ayant pour thème : « Der Sport aus der Perspektive der Gesunderhaltung des modernen Zivilisationsmenschen. »